

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Convocation adressée le 7 décembre 2022
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

PROCES-VERBAL

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRESENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, *MAIRE*,

Mmes & MM., VAN CAUWENBERGE Aude, LARROQUE Antony, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, BOUDINA Malika, DUFOUR Stéphane, FLINOIS Marie-Catherine, VAN DEN BROECK David, *ADJOINTS AU MAIRE*,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, FROMENT Annie, TRIGAUT Michel, DIREZ Philippe, DUFOUR Nicole, LOTTEGIER Malika, MARTIN Olivier, CLOEZ Fabien, ABRAHAM Maxime, BARRE Patrick, JAMES Pierre, FORIEL Christophe, WILLAME Michel, ROULY Brigitte, MABILLE Quentin, BOTTEAU Vincent, *CONSEILLERS MUNICIPAUX*,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme GIGAREL Caroline à M. WILMOTTE Stéphane, Mme DELVAS Audrey à Mme DUFOUR Nicole, Mme FAROUX Ophélie à M. LARROQUE Antony, Mme BAILLON Kelly à M. VAN DEN BROECK David, M. BECQUET Gilles à M. JAMES Pierre,

ABSENTE EXCUSEE : Mme ROLAND Laetitia.

ARRIVEE(S) EN COURS DE SEANCE : Mme GIGAREL Caroline à 18H13, M. BECQUET Gilles à 19H28.

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur LARROQUE Antony est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022

AFFAIRES GENERALES

1. Actualisation du Règlement intérieur du Conseil municipal

FINANCES

2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAMVS
3. Budget général – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement en 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022
4. Avances sur subvention
5. Attribution de subventions annuelles
6. Tarifs des services et équipements de la ville
7. Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par les collègues – Année 2022 - 2023

CADRE DE VIE

8. Mise à jour du règlement intérieur du concours des maisons décorées et illuminées

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Dérogation au repos dominical

URBANISME

10. Acquisition d'une emprise foncière sise rue de Boussières – cité Vieille Montagne
11. Schéma d'accueil vélo – mise à disposition d'une emprise sise boulevard de l'Ecluse

TRAVAUX

12. Travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des amendes de police
13. Travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police

POLICE MUNICIPALE

14. Mise en place de la vidéoverbalisation

RESSOURCES HUMAINES

15. Protection fonctionnelle d'un élu

16. Compte-rendu des décisions prises par délégation

- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Questions diverses

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs bonsoir ; j'espère que vous allez bien. J'espère que vous avez bravé le froid ambiant. Je vous propose de commencer cette séance du conseil municipal par l'appel et je laisse la parole à Maxime pour faire l'appel.

Monsieur Maxime ABRAHAM : merci, Monsieur le Maire ; bonsoir à toutes et à tous.

Appel nominal effectué par Monsieur Maxime ABRAHAM.

Quorum atteint.

Monsieur le Maire : merci, Maxime ; le quorum est atteint.

Je vous propose de commencer la séance du conseil municipal avec les traditionnelles informations du maire avec, avant tout, permettez-moi d'avoir une pensée pour les habitants de Jeumont qui ont vécu, hier soir, un moment dramatique dans le magasin LIDL et j'aimerais vraiment qu'on ait une pensée pour eux, ce soir, parce qu'hier soir, ça été très difficile à la fois pour les victimes, les blessés, les services de police, les salariés de LIDL surtout et je pense également que l'on doit mettre à l'honneur les personnes qui ont su s'interposer pendant les événements et qui ont certainement permis de sauver un certain nombre de personnes.

Pour commencer les informations du maire, comme vous le savez, la crise énergétique impacte l'ensemble des services de la commune et des communes en France. On est, globalement, sur une augmentation, et je vous le confirme, d'environ 400 000 euros au niveau des fluides et des énergies et ça n'était pas forcément prévu dans les budgets de la commune et, en fait, on va les intégrer, évidemment ; et on aura également une certaine prudence par rapport à l'exercice prochain, justement parce que nous ne savons pas dans quelles

proportions les augmentations vont continuer et nous aurons, en bon père de famille, une prudence par rapport au futur budget de la commune. En lien avec les énergies, le plan de sobriété énergétique qui a été mis en place dans beaucoup de communes, dont Hautmont, vous l'avez vu, on a mis en place un certain nombre de choses : je pense au chauffage qu'on a baissé quand on le pouvait parce qu'en fait, il y a des moments, même si ce soir il fait un peu frais, dans les écoles, notamment, on est attentif, dans les salles de sport, même si parfois, l'air froid rentre et baisse la températures des salles. En tout cas, on est attentif pour prendre des bonnes décisions avec du bon sens et donc nous avons validé qu'un certain nombre de rues de la commune allaient être éteintes entre minuit et cinq heures avec une difficulté actuellement, c'est que, au niveau de certaines armoires électriques, il n'est pas toujours possible de décider la rue ; on a demandé à ce que certaines rues continuent à être allumées, pour des raisons notamment de circulation et quand vous laissez allumé cette rue, vous devez laisser aussi les rues avoisinantes allumées et donc, là, on est en train de régler avec Didier WASTERLAIN, en charge du sujet, la problématique. On a également dans le plan de sobriété prévu un certain nombre d'investissements et je pense ici au centre culturel avec les panneaux solaires qui vont être installés, des panneaux photovoltaïques, pas des panneaux solaires, soyons précis sur les mots, avec des panneaux photovoltaïques qui vont être installés sur le toit et qui vont permettre d'alimenter tous les bâtiments publics qui sont en centre-ville, y compris l'église et ça, c'est une bonne chose, c'est à la fois une économie et moins de CO² produit par la commune.

Dans l'actualité, vous l'avez vu, bravo aux équipes du CCAS et à Mme LARVOR, on a mis en place une mutuelle au niveau communal avec un succès certain, avec de nombreuses personnes qui ont décidé d'adhérer à la mutuelle et ça, c'est une bonne chose à la fois pour la santé de nos habitants, mais c'est une bonne chose également par rapport à leur porte-monnaie parce ça permet pour certains de voir des économies substantielles par rapport à leurs dépenses de santé et je pense aux personnes âgées, je pense à un certain nombre de personnes qui n'avaient plus de mutuelle pour des raisons financières.

Nous avons signé, dans l'actualité, le 30 novembre, une promesse de vente avec la société Histoire et Patrimoine pour permettre à notre abbaye d'être restaurée et rénovée ; donc, la promesse de vente a été signée, les études vont durer une petite année, le temps d'avoir les autorisations de la DRAC, on est sur un bâtiment qui est classé, donc, on a besoin de plusieurs autorisations, et avec les services de l'Etat, avec les services de la DRAC, nous avons devant nous une année de travail pour que les travaux commencent sur la fin de l'année 2023 avec une durée estimative de travaux d'environ deux ans, deux ans et demi pour redonner le cachet d'antan à notre abbaye, avec une réflexion également sur les pourtours de l'abbaye, je pense notamment à l'église, je pense au parc de l'abbaye ; je pense que ça s'inscrit dans un ensemble évidemment autour de l'abbaye ; pour que l'abbaye soit agréable, il faut que les pourtours soient également refaits et retravaillés.

A ce sujet, nous sommes également en discussion sur le centre d'hémodialyse ; beaucoup d'habitants souvent me posent la question au niveau du centre d'hémodialyse ; donc, on a rencontré les propriétaires, des investisseurs potentiels, avec un message clair qui est de dire que le bâtiment tel qu'il est aujourd'hui ne peut pas rester en l'état ; il se délabre de jour en jour, voire de semaine en semaine et, donc, nous avons rencontré deux investisseurs connus dans la région, je tairais leurs noms, deux grandes entreprises qui pourraient être intéressées par le bâtiment mais, là, c'est une discussion entre les propriétaires actuels et les éventuels investisseurs. Donc, on suit et on continue à suivre ce sujet.

Au niveau des routes, qui est un sujet important et qui est un sujet suivi par les habitants ; quand on parle d'une rue, on a dix messages pour nous parler d'autres rues ; donc, je vous confirme la rue Darce est enfin terminée ; nous allons commencer, Monsieur WASTERLAIN, la rue Jourdan ; nous avons ensuite prévu la rue Émile Zola, nous avons la rue Charles Foloppe, nous avons la rue de la Blanchisserie ; je ne donnerais pas les dates, Monsieur WASTERLAIN, parce que je sais que vous êtes toujours prudent sur les dates, en fonction des intempéries, en fonction d'un certain nombre de choses ; en tout cas, on a la rue de la Blanchisserie, on a la rue Emile Zola, on a la rue de Sous le Bois avec le Département, on a la rue Victor Hugo avec l'agglomération. On a également d'autres rues qui vont être programmées sur l'année 2023, mais je vous laisserai en parler par la suite. On a également, au niveau de la cité Vieille Montagne, un travail qui va être fait au niveau de l'assainissement. Qui dit assainissement, dit refaire les rues, donc, ça, ça va être une bonne nouvelle pour la cité Vieille Montagne ; et donc, globalement, le programme des rues est engagé depuis 2 ans, on continue avec, à chaque fois, des projets qui sont aux alentours du million d'euros par an d'investissement. Qui dit rue, dit également sécurisation d'un certain nombre de voiries avec la rue Sadi Carnot : on a des discussions avec les riverains et les riverains nous ont fait part d'un certain nombre de désagréments, notamment au niveau des priorités à droite et, donc, nous avons travaillé avec les services de l'agglomération et les services de la police nationale pour retravailler la sécurité de la rue Sadi Carnot pour limiter et casser la vitesse ; on a également un aménagement qui est prévu rue de la Providence avec des chicane pour également casser la vitesse et, enfin, la rue de la Cavée qui va être également sécurisée parce qu'on a également un certain nombre de risques au niveau de la rue de la Cavée et, vous l'avez vu dans l'actualité, la route de Landrecies, on en parlait juste avant avec Monsieur WILLAME, la route de Landrecies a connu un certain nombre d'accidents qui ne sont pas toujours liés à la vitesse ; parfois, on a des comportements tout à fait respectueux du Code de la route et on a des voitures qui se retrouvent au fossé. Donc, on a eu des contacts, grâce à la conseillère départementale, avec le Département ; on a des réunions en cours avec le Maire de Saint Rémy, l'idée étant d'identifier les causes des accidents : est-ce que c'est de l'aquaplaning ? Est-ce qu'il y a eu quelque chose sur la voirie qui les a fait glisser ? Il y a certainement aussi parfois des problèmes de vitesse et, donc, il va y avoir des aménagements qui vont être faits et une étude qui va être faite au niveau de la voirie. Globalement, au niveau des routes, des projets qui continuent et, au niveau de la sécurisation des axes, il y a un certain nombre de travaux qui vont être faits pour sécuriser les rues d'Hautmont.

Au niveau des écoles, avec les équipes - là, j'arrive de l'école Victor Hugo, où il y avait un conseil d'école - à noter, au niveau des écoles avec Marie-Catherine FLINOIS, avec la Cité Educative, un certain nombre de choses sont mises en place, notamment par rapport à l'alimentation avec des petits déjeuners, avec des fruits qui sont donnés à intervalle régulier lors des récréations. On a également un certain nombre de projets qui sont mis en place avec les classes de neige et, là-dessus, Madame FLINOIS, on a une centaine d'enfants ...

Madame Marie-Catherine FLINOIS : 200

Monsieur le Maire : combien ?

Madame Marie-Catherine FLINOIS : 200

Monsieur le Maire : 200 enfants, j'avais 160 en tête ; 200 enfants, avec un certain nombre d'écoles qui vont partir en classe de neige ; quand on était plus jeune, on avait la chance de partir 15 jours/3 semaines. Quand on était au Fort, à Denies, avec Monsieur ROMBY ; maintenant, ça va être le tour des enfants d'Hautmont, donc, environ 200, qui iront au ski à Chatel en Haute Savoie, du 20 mars au 24 mars, puis du 3 avril au 7 avril ; la durée est un peu plus courte que ce que nous avons connu à l'époque, mais il y aura un certain nombre d'activités qui vont permettre à des enfants qui, parfois, n'ont jamais vu la montagne, de découvrir les sports d'hiver et la montagne ; et, donc, 200 enfants qui seront concernés ; ils vont faire du ski alpin, de la raquette, ils vont visiter une fromagerie et des musées, notamment le musée de la vieille douane et le musée de l'abondance. Disons que je pense que c'est une très bonne chose pour les enfants de la ville.

Dans l'actualité de la ville, également, on a mis, vous l'avez vu, au niveau des réseaux sociaux et au niveau des maisons de quartier, un questionnaire qui est fait avec un cabinet extérieur et qui, en fait, pose des questions à tous les habitants sur comment ils envisagent la ville de demain, avec ce qui va bien, ce qui va moins bien, qu'est-ce qu'on pourrait améliorer ; et, donc, cette démarche est une démarche très nouvelle pour Hautmont ; l'idée étant d'avoir 500 réponses pour justement pouvoir exploiter ce questionnaire ; en 24 heures, nous avons eu 262 réponses sur Internet et je ne vous donne pas le nombre parce qu'à aujourd'hui je ne l'ai pas encore le nombre de réponses qu'il y a eu dans les maisons de quartier, mais je pense que le chiffre de 500 réponses sera atteint et ça permet vraiment de voir l'intérêt des habitants pour leur ville et l'intérêt des habitants pour justement participer à la vie de la commune et à la vivacité et donc ça sera pour le début d'année avec des résultats qui seront communiqués de manière très transparente aux habitants lors de réunions spécifiques. Je vous invite vraiment à continuer à répondre à ce questionnaire, c'est important pour la commune.

Au niveau des festivités de Noël, vous l'avez vu en arrivant au conseil municipal, le marché de Noël est en cours d'installation. J'aimerais remercier Didier, les équipes, les équipes techniques de la commune qui ont fait un gros travail depuis quelques semaines pour le marché de Noël, avec l'installation de plus d'environ 80 chalets avec, comment dire, beaucoup de commerçants locaux, beaucoup d'entreprises locales avec des produits régionaux et donc le marché de Noël qui va ouvrir cette semaine va encore être un super rendez-vous des festivités. On a également mis en place une patinoire ; alors, ce n'est pas une vraie patinoire, c'est une patinoire synthétique, ça veut dire qu'en termes d'énergie, il n'y a pas de dépenses d'énergie et l'on aura pour la 1^{ère} fois, une patinoire synthétique ; ça glisse moins bien que la glace mais ça permet d'avoir des petits moments sympas avec les enfants ou les adultes, juste à côté de l'église. On a également dans les festivités de Noël, Madame GIGAREL, avec les maisons de quartier, avec les AVS, la discussion du colis de Noël qui va être distribué dans les prochains jours et donc on a quasiment, on commence demain, 2 000 colis qui vont être distribués ; on a 1 094 colis individuels et 724 colis pour les couples, ainsi qu'à l'EHPAD ainsi qu'un goûter à l'EHPAD, ce qui est une nouveauté.

Ensuite, dans les manifestations, je vous précise les dates : le marché de Noël commence aujourd'hui jusqu'au 19 décembre, 4 feux d'artifice sur les 5 jours. Au niveau de vendredi, on a Hautmont Melody qui va encore nous faire un beau spectacle musical ; on a également encore des places pour Hautmont Melody, le reste est complet. Au niveau de samedi, on a une soirée cabaret à 19 h au centre culturel ; le dimanche 18 – et c'est complet, me dit-on à ma gauche - le dimanche 18, on a des concerts de gospel à 17h, à 18h30 à l'église qui sont complets - me dit-on à ma gauche - et le lundi 19, nous avons une balade des lumières et un grand feu d'artifice à 20h30 ; alors, je vous rappelle, l'année dernière, la parade lumineuse

avait fait parler ; il y avait eu des déceptions ; je vous rappelle que la balade est faite par des enfants, par des maisons de quartier, par des associations d'Hautmont et donc on aura aussi un bel événement au niveau des festivités.

Dans l'actualité, je prends l'occasion du conseil municipal, il y a eu un tract de l'opposition qui a été distribué ces derniers jours, alors, je me permets de répondre à un certain nombre de choses ; on a parlé taxe poubelle qui avait été mise en place avec l'accord de la commune d'Hautmont, donc, je répète mon engagement vis-à-vis des habitants, c'est-à-dire que je ne validerai aucun impôt supplémentaire et je n'ai jamais validé la taxe sur les ordures ménagères et je me refuserai, dans le cadre de mon mandat, à augmenter les impôts, donc on va continuer à baisser nos impôts au niveau de la commune d'Hautmont et, en tout cas, en ce qui concerne les impôts indirects, notamment liés à l'agglomération, il y aura, et encore plus maintenant, une opposition des élus d'Hautmont à tout nouvel impôt ou à toute augmentation d'impôt.

On a eu également des remarques par rapport à la Police municipale et notamment à l'action de la Police municipale. Alors, je vous rappelle que la Police municipale a été mise en place par notre équipe avec, je le rappelle, une opposition de l'opposition municipale par rapport à la Police municipale et par rapport aussi à la vidéoprotection qui a été appelée de la poudre aux yeux dans un certain nombre de choses. Je peux vous dire, et Philippe pourrait mieux vous en parler que moi, la Police municipale n'a pas forcément de comptes à rendre toutes les semaines ; mais, moi, quand je vois le rapport, le samedi matin, avec les contrôles de vitesse qui sont faits dans la commune, les voitures ventouses qui ont été retirées, des rixes qui ont été évitées par la Police municipale, l'action qui est menée sur la sécurisation de sites, je pense que la Police municipale fait un travail efficace et je tiens à les saluer en conseil municipal.

Au niveau des caméras également, on a des agents qui sont derrière les caméras avec, à chaque fois, des caméras qui enregistrent et je peux vous dire que depuis leur installation, les services de justice et de police nous demandent régulièrement, par le biais de réquisitions, de récupérer les images pour poursuivre, que ce soit des délits routiers, que ce soit des enquêtes par rapport à des vols, à des dépôts sauvages qui ont été solutionnés par des images. En tout cas, la vidéoprotection est utile et on va continuer à la mettre en place au niveau de la commune.

Dans les autres remarques qu'il y a eu, je tiens à rassurer les habitants, non, la ville d'Hautmont n'est pas ruinée, la ville d'Hautmont n'est pas ruinée, la ville d'Hautmont n'a pas embauché à tout va et les données sont publiques. J'ai repris, j'ai demandé aux services de la commune, merci Monsieur GALLO, et je le répète au niveau des titulaires donc en 2019, je n'étais pas maire à l'époque, 65 titulaires ; en 2021, 75 titulaires et on l'explique par l'arrivée de la Police municipale, on l'explique par une personne en plus à la politique de la ville avec des financements qui ont été obtenus pour payer cette personne ; on a également renforcé les services techniques pour améliorer la propreté de la ville et, enfin, au niveau des agents non titulaires, il y en avait 23 en 2019, et il y en a 33 en 2022 ; ça a fait l'objet de débats en conseil municipal ; en fait, on a régularisé des personnes qui étaient dans des contrats précaires depuis 5 ans, 10 ans, 15 ans, parfois 20 ans et donc je pense que vis-à-vis de ces personnes, il était important de les rassurer et de les sécuriser par rapport à leur situation ; et, au total quand vous ajoutez les titulaires, les non titulaires, les saisonniers, les personnes qui sont dites en activité accessoire et vacation, en 2019, il y avait 218 contrats au niveau de la commune d'Hautmont ; en 2022, il y en a 228 soit 10 personnes en plus. Voilà, je mets à disposition l'ensemble de ces éléments à nos élus et aussi aux élus de l'opposition pour leur

rappeler les véritables chiffres et pour donner avec transparence et vérité les résultats aux habitants qui nous regardent.

Enfin, dernière question qui avait été posée : qui échoue dans la commercialisation du port à sec ? Or, je vais vous dire les choses très clairement, le port à sec, je ne changerai pas d'avis, le port à sec a coûté 17,5 millions d'euros, ce n'est pas une réussite ; quand on regarde la destination initiale du port à sec qui était d'accueillir des bateaux, aujourd'hui, on accueille des locomotives, on n'accueille pas de bateau ; la dernière entreprise en date, c'est ARTERAIL, qui est en train de réhabiliter des locomotives pour toute la France ; je pense que le port à sec n'était pas un port à sec pour des locomotives ou des wagons ; on a réussi à les trouver et on a réussi à trouver FRAMATOME, on a réussi à trouver d'autres entreprises ; on a fait visiter, depuis le début de mon mandat, 29 entreprises qui ont visité les différents halls et l'idée pour nous, c'est de trouver des locataires. Au niveau des locataires, on a des loyers qui sont assez modestes par rapport à ce qui est pratiqué ailleurs et globalement aujourd'hui, on récupère environ 270 000 € sur une année pleine là où le port à sec nous coûte environ 610 à 620 000 € de coût pour la commune, avec un emprunt qui ira jusqu'en 2043 et donc je ne désespère pas de louer l'ensemble des halls ; par contre, on a aussi cette volonté de dire, à un moment donné, que le port à sec peut-être le transférer à l'agglomération dans le cadre de la mission de développement économique ou d'imaginer des solutions beaucoup plus durables qui ne sont pas en lien avec les bateaux, mais qui sont en lien avec de l'industrie, mais je vous avoue que dans les temps actuels qui sont parfois compliqués au niveau économique, on doit s'armer de patience et on doit développer beaucoup d'énergie pour faire venir des entreprises ; et sur le port à sec, et là aussi avec le concours du Département, nous aurons un lien qui sera fait avec la route départementale et le port à sec ; là aussi, initialement, il y avait eu un projet auparavant de financement à hauteur de 50 % de la commune et la négociation avec Monsieur POIRET du Département est d'une part à charge pour le Département de 70% et 30 % part à charge de la commune. On pense que cette liaison avec le port à sec est importante pour justement permettre à d'autres entreprises de venir, mais, en tout état de cause, et c'est une promesse que j'avais faite aux habitants, c'est qu'on mettra plus forcément beaucoup d'argent dans le port à sec, parce qu'on pense qu'il faut refaire les rues, qu'il faut refaire un certain nombre de choses qui sont des priorités pour les habitants et, donc, on continuera dans cette voie-là.

Voilà pour les informations du maire et je vous propose de nommer le secrétaire de séance que j'ai oublié, juste avant, en la personne de Antony LARROQUE.

AFFAIRES GENERALES

1°) Actualisation du Règlement intérieur du conseil municipal

Par délibération en date du 11 décembre 2020 et conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont apporté des modifications à certains articles du CGCT applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 et nécessitent une mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal.

En synthèse, cette réforme impacte les points évoqués au règlement intérieur du Conseil municipal suivants :

➤ Le procès-verbal :

Il est arrêté au début de la séance suivante ; il est désormais signé à la fois par le (ou les) secrétaire(s) de séance et par le Maire. Son contenu est également plus encadré avec des mentions obligatoires et fait l'objet d'une publicité plus large. Ainsi, dans la semaine suivant son approbation, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune. Un exemplaire papier est également mis à la disposition du public.

➤ Le compte-rendu :

Ce document est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal. Dans un délai d'une semaine, cette liste est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération n°73 du 11 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'en raison des évolutions réglementaires, il convient d'actualiser le règlement intérieur du Conseil municipal,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'APPROUVER le règlement intérieur actualisé joint en annexe.

Monsieur le Maire : Je vous propose de commencer le conseil municipal avec la 1^{ère} délibération. Alors, Mesdames et Messieurs, la 1^{ère} délibération concerne le règlement intérieur, Madame GIGAREL.

Madame Caroline GIGAREL : bonsoir à toutes et tous ; donc par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur ; depuis le 1er juillet 2022, les règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales sont modifiées. Notre règlement intérieur doit donc être amendé puisque le procès-verbal est désormais signé à la fois par le secrétaire de séance et par le maire. Il doit également être publié sous forme électronique, de manière permanente et

gratuite sur le site de la commune dans la semaine suivant son approbation ; un exemplaire papier est également mis à disposition du public. Le compte rendu est quant à lui supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil municipal qui doit être affichée à la mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune dans un délai d'une semaine après le conseil municipal. Donc, les modifications sont sur les articles 27 et 28 de notre règlement intérieur et il est demandé aux membres de l'Assemblée d'approuver cette actualisation.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? C'est une délibération très technique ; unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

FINANCES

2°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le 12 décembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a délibéré pour réduire sa compétence en matière de voirie à la bande de roulement. Ainsi, les communes sont redevenues compétentes pour le fauchage, le curage et l'entretien des accotements. Cette révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie a pris effet au 1^{er} juillet 2020.

Un retour de ressources de la CAMVS vers ses communes membres doit donc intervenir, et ce, depuis juillet 2020. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est compétente pour définir ce montant de ressources. Lors de sa réunion du 08 septembre 2022, elle a rendu un avis définitif sur le montant du retour de ressources aux communes membres, qui s'élèvent à :

- 265 169 € au titre de l'exercice 2021
- 227 571 € au titre de l'exercice 2022

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Il appartient dans un premier temps aux communes membres de délibérer sur ce rapport, avant que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ne délibère à son tour.

Pour la Commune d'Hautmont, ces ajustements conduisent aux montants actualisés suivants de l'attribution de compensation :

- Attribution de compensation 2020 : 1 018 428 € (avant retour de ressources)
- Attribution de compensation 2021 : 1 023 008 € (après retour de ressources, et dont quote-part du 01/07/2020 au 31/12/2020)
- Attribution de compensation 2022 : 1 022 677€ (après retour de ressources).

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU le rapport présenté par la CLECT en date du 8 septembre 2022,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 septembre 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Monsieur le Maire : J'ai juste oublié avant de commencer de faire approuver le procès-verbal. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport au procès-verbal ? Non ? Je vous propose de passer au vote ; qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie. La parole est à David pour les finances.

Monsieur David VAN DEN BROECK : merci, Monsieur le Maire ; bonsoir à tous et à tous ; La deuxième délibération vous demande d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Après délibération de cette commission, les communes sont redevenues compétentes pour le fauchage, le curage et l'entretien des accotements en matière de voirie depuis le 1er juillet 2020. Après la réunion du 8 septembre 2022, la commission CLECT a rendu un avis définitif sur le retour aux ressources aux communes membres ; le rapport de cette commission est joint à la présente délibération. Il appartient aux communes membres de délibérer sur ce rapport ; c'est pourquoi on vous demande d'approuver celui-ci et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier. Merci

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

3°) Budget général – Autorisation d'ouvertures de crédits d'investissement en 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 %

des investissements budgétés l'année précédente. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est en droit d'engager et de liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant que le Budget Primitif 2023 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la prise en compte des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice 2022, y compris les éventuelles Décisions Modificatives, hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser,

Pour mémoire crédits inscrits au budget 2022 (Budget Primitif + Décisions Modificatives) - hors crédits nécessaires au remboursement de la dette en capital, hors restes à réaliser			Montant Quote-part (25 %) de dépenses autorisées jusqu'au vote du Budget Primitif 2023
Chapitres opérations	ou Libellés	Montants	
20	Immobilisations Corporelles	150 000,00 €	37 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	81 500,00 €	20 375,00 €
23	Immobilisations en cours	2 375 189,38	593 797,34 €
OP22.01	AD'AP 2022	376 000,00 €	94 000,00 €
OP22.02	Rénovation Stade Dembiermont	631 730,00 €	157 932,50 €
OP02203	Réhabilitation Chapelle St Eloi	646 900,00 €	161 725,00 €
OP2204	Socle numérique de base école élémentaire	124 425,00 €	31 106,25 €
OP02205	Opérations RHI	1 109 620,00 €	277 405,00 €
OP02206	Réfection toiture Ecole Victor Hugo	250 000,00 €	62 500,00 €
OP02207	Rénovation Salle Fontaine	228 000,00 €	57 000,00 €

Pour mémoire crédits inscrits au budget 2022 (Budget Primitif + Décisions Modificatives) - hors crédits nécessaires au remboursement de la dette en capital, hors restes à réaliser			Montant Quote-part (25 %) de dépenses autorisées jusqu'au vote du Budget Primitif 2023
Chapitres opérations	ou Libellés	Montants	
OP02208	Rénovation de l'école Périer	30 000,00 €	7 500,00 €
OP2209	Rénovation Salle Pirart	136 375,00 €	34 093,75 €
OP2210	Sécurisation des établissements scolaires	86 400,00 €	21 600,00 €
OP2211	Etudes Pôle Gare	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL		6 276 139,38 €	1 569 034,84

Concernant les opérations budgétaires pluriannuelles, les Autorisations de Programme sont reprises ci-dessous :

N° AP	Intitulé AP	Budget ouvert en 2023 avant le vote du budget primitif
AP2022.01	Rénovation des chaussées communales	1 200 000,00 €
AP2022.02	Rénovation des bâtiments communaux	500 000,00 €
AP2022.03	Déploiement vidéoprotection	120 000,00 €
AP2022.04	Entretien des écoles	100 000,00 €
AP2022.05	Acquisitions foncières	200 000,00 €
AP2022.06	Démolitions hors RHI	300 000,00 €
AP2022.07	Développement numérique services mairie	50 000,00 €
AP2022.08	Rénovation du Centre Culturel	360 428,00 €
AP2022.09	Transformation de l'abbaye	360 000,00 €
AP2022.10	Rénovation du complexe sportif Jean Damien	1 282 440,00 €
AP2022.11	Rénovation extension Maison de Quartier du Bois du Quesnoy	370 870,00 €
AP2022.12	Rénovation Ecole Denies Les Roses	626 000,00 €

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, y compris les Décisions Modificatives, avant le vote du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire : David, on continue

Monsieur David VAN DEN BROECK : la 3^{ème} délibération a pour objet l'ouverture des crédits d'investissement en 2023. Dans l'attente du budget, du vote du budget 2023, le Conseil municipal peut, par délibération, autoriser à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 %. Considérant que le budget primitif 2023 ne sera pas adopté avant le 1er janvier 2023, et pour mémoire, des crédits inscrits au budget 2022, joints à la délibération, c'est pourquoi on vous demande d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart avant le vote du budget 2023. Merci.

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des questions ? Alors, il y a 2 questions ; Monsieur MABILLE, vous avez le micro ?

Monsieur Quentin MABILLE : Mesdames, Messieurs, bonsoir ; chers collègues, bonsoir. J'interviens sur cette délibération simplement pour indiquer que, par principe, le premier tableau nous aurions voté pour parce qu'on est bien sur une poursuite de financement sur des investissements engagés en 2022. En revanche, sur le second tableau, dans la mesure où il est présent dans cette délibération, et après analyse, je considère que nous ne pouvons pas voter pour cette délibération et, en tout cas, il la rend caduque. Si vous maintenez la délibération, nous voterons contre. Pourquoi ? Parce que comme Monsieur VAN DEN BROECK vient de l'indiquer, ces 25% correspondent à ce qui est engagé en investissement sur 2022 pour 2023 et là, je vois apparaître des dépenses qui n'ont pas été engagées, pour lesquelles on n'a pas débattu, elles seront débattues lors du débat d'orientations budgétaires et là, actuellement, par exemple, je pense à la rénovation du centre culturel, je pense à la transformation de l'abbaye, 360 000€ ; à quoi cela correspond, je ne sais pas, dans la mesure où il n'y a pas d'annexe, je ne peux malheureusement pas me positionner sur cette délibération.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur MABILLE. Monsieur JAMES et je répondrais après.

Monsieur Pierre JAMES : c'était la même question.

Monsieur le Maire : vous ne vous coordonnez pas ? C'était la même question ?

Monsieur Pierre JAMES : c'était la même question, mais il n'était pas arrivé tout à l'heure.

Monsieur le Maire : J'ai bien pris note de votre remarque, ; on est sur des autorisations et on respecte évidemment les textes et, donc, on ne va pas scinder les 2 tableaux. Je prends en compte votre remarque ; en tout cas, on est véritablement dans des avances qui correspondent à ce qu'on peut faire ; parce qu'en attendant les débats et les budgets et les votes des budgets, on a la possibilité de faire ce type de délibération.

Monsieur Quentin MABILLE : ce qui paraît anormal là-dedans, c'est qu'on engage des fonds, on engage de l'argent sur des programmes ; on parle bien, sur le deuxième tableau, d'autorisation de programme sur des programmes sur lesquels on n'a pas débattu et sur lesquels, aujourd'hui, du coup, on ne sait pas à quoi correspond les fonds engagés.

Monsieur le Maire : eh bien, on en débattera plus tard.

Monsieur Quentin MABILLE : oui, donc, on vote d'abord...

Monsieur le Maire : non, c'est une autorisation et on regardera après lors du débat ; en tout cas, pour l'instant, on a besoin de faire des avances et on débatera ensuite de l'ensemble des décisions qui seront prises. Voilà ; après, je prends en compte votre remarque.

Monsieur Quentin MABILLE : la délibération, on votera contre puisque, de toute façon, ce sont des programmes pour lesquels on n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire : c'est noté.

Monsieur Quentin MABILLE : on n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire : c'est noté. D'autres remarques ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Qui est contre ? Je vous remercie.

VOTE A LA MAJORITE – POUR : 25 Contre : 7
--

4°) Attribution d'avance sur subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2313-1,2,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la passation de conventions avec certaines associations subventionnées,

CONSIDERANT la nécessité pour les établissements publics communaux tels que le CCAS, ou la Caisse des Ecoles, mais aussi de certaines associations, de disposer d'une trésorerie suffisante dès le début de l'exercice pour faire face à leurs charges régulières,

CONSIDERANT que la Commune a la possibilité de verser à ces structures une avance sur le montant de la subvention qui leur sera alloué après le vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas encore fixé le montant définitif des subventions accordées au CCAS et à la Caisse des Ecoles pour 2023, éléments qui seront déterminés dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires et plus largement de la préparation budgétaire,

CONSIDERANT par ailleurs que la Commune n'a pas encore fixé le montant définitif du budget alloué aux subventions aux associations pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ci-après, potentiellement intéressés, n'ont pas pris part au vote, au cas par cas : SANS OBJET

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'AUTORISER le versement, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une avance sur la subvention annuelle 2023 à hauteur des montants suivants :

- **Etablissements publics administratifs communaux :**
- Centre Communal d'Action Sociale 150 000€
 - Caisse des Ecoles 80 000€
- **Association déclarée :**
- Comité d'Œuvres Sociales du personnel municipal 20 000€

DE DIRE que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget primitif de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : délibération suivante ; la parole est à Aude ; merci, David.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : bonsoir à toutes et à tous. La délibération concerne une avance sur subvention ; comme vous le savez, les orientations budgétaires pour l'exercice à venir n'étant pas encore arrêtées, et le budget n'étant pas encore voté pour 2023, il n'est donc pas possible de valider un montant définitif de subvention à verser aux associations et autres structures publiques communales. Il est toutefois possible d'accorder une avance sur les subventions à verser qui ne présume nullement du montant définitif de la subvention qui sera octroyée, mais qui permettra aux associations ou structures communales ne disposant pas de trésorerie suffisante de fonctionner jusqu'au vote du budget. Les avances que nous vous demandons de voter aujourd'hui sont exactement identiques au montant d'acompte versé l'année dernière. On a donc le Centre Communal d'Action Sociale pour 150 000 €, la Caisse des Ecoles pour 80 000 € qui sont des établissements publics administratifs communaux et on a une association qui est le COS - comité d'œuvres sociales du personnel communal - pour 20 000 €.

Monsieur le Maire : des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

5°) Attribution de subvention annuelle

Pour soutenir le dynamisme du tissu associatif local et de la mobilisation des bénévoles sur le terrain, le nouvel exécutif s'est donné parmi ses priorités le soutien aux associations hautmontoises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et l'article L2131-11,

VU la délibération n°28 du 8 avril 2022 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui participent au dynamisme de la ville,

CONSIDERANT les demandes de subvention annuelles présentées par les associations ci-après :

- ACADEMY TAEKWONDO HAUTMONT : 500€ - La demande présentée en septembre par l'association sollicite une subvention de 2 500€. Le conseil municipal a voté en juin un montant de 2 000€.
- LES RESTOS DU CŒUR : 2 500€
- LA CIMADE – Antenne de Maubeuge : 200€
- Association SAMBRE LUMIERES : 20 000€

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir : *SANS OBJET*,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE SE PRONONCER sur l'attribution de subventions annuelles pour 2022 telles que proposées ci-dessus.

DE DIRE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : La prochaine délibération concerne une attribution de subventions annuelles sur l'exercice 2022. Dans un premier temps, nous avons les Restos du Cœur pour 2500 €, ça fait partie des petits coups de pouce qu'il semblait important de donner dans cette période compliquée pour les associations caritatives ; on a également la CIMADE, avec l'antenne de Maubeuge pour un montant de 200 € et nous avons l'académie Taekwondo d'Hautmont pour un montant de 500 € ; Antony, si tu veux dire un mot ?

Monsieur Antony LARROQUE : en fait, c'était une erreur qui avait été faite lors de la demande de subvention qui est donc rectifiée ; c'est un complément pour une subvention d'un montant total de 2 500€.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : et la dernière, c'est une nouvelle association qui s'appelle Sambre Lumières, qui est nouvellement créée, avec une volonté de renforcer l'aspect artistique et culturel à travers la photographie. Effectivement il y a eu, en 2022, dans les quartiers prioritaires de la ville, des ateliers photographiques qui ont été un grand succès, ce qui a amené cette association à vouloir continuer cette action photographique sous toutes ses formes ; elle a également le projet d'offrir une programmation régulière de photographie et de faire émerger de nouveaux talents et tout ça, autour de la photographie.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Monsieur JAMES. Prenez le micro.

Monsieur Pierre JAMES : oui, il est précisé que les demandes ont été présentées en septembre. Normalement, je parle pour les associations en général, on doit rendre les documents pour les subventions, on doit les rendre au mois de juillet et au mois de septembre

normalement on est recalé, comme on dit, mais ici il y a quand eu la possibilité d'avoir des subventions.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : écoutez, je vais être très claire sur le sujet : en 2022, on a recalé personne ; il y a effectivement une volonté de structurer les demandes de subventions pour des raisons très logistiques, pour pouvoir les suivre et, effectivement, comme je vous l'expliquais, les restos du cœur, c'est une aide par rapport à la situation actuelle peuvent vivre les habitants d'Hautmont donc ça fait partir un petit peu de la vie courante de la vie municipale. L'association Cimade, c'est une association qui est, depuis très longtemps, suivie et aidée et effectivement, elle n'a pas reçu les documents en temps et en heure donc on valide néanmoins cette demande parce que c'est aussi une association à but caritatif qui aide aussi beaucoup la population.

Monsieur Pierre JAMES : sur les restos du cœur, il n'y a aucun problème, au contraire ; par contre, la CIMADE, c'est une antenne de Maubeuge, c'est une association de Maubeuge, on finance, on participe pour une association qui n'est pas sur le territoire d'Hautmont.

Monsieur le Maire : ils ont des actions sur Hautmont, aussi.

Monsieur Pierre JAMES : et alors, Sambre Lumières, 20 000 €, je trouve que c'est bien. Qui est-ce qui gère, qui est le président de l'association ?

Monsieur le Maire : alors, Sambre lumières est une association qui est nouvelle, qui a été mise en place cet été ; on a été sollicité par les services de l'Etat pour mettre en place des ateliers photographiques en quartier QPV ; ces ateliers ont permis de travailler la photographie avec les jeunes et les moins jeunes dans les maisons de quartier et notamment au QPV ; les retours que nous avons eu par les maisons de quartier ont été extrêmement positifs et nous avons également parlé du sujet avec l'Education Nationale qui est intéressée par le sujet ; et, donc, tout le monde s'est rencontré, tout le monde est en train de se dire que l'accès par rapport à la photographie pourrait être positif pour un certain nombre de personnes et, donc, on a envie d'accompagner ce sujet ; voilà, il y a une association qui a été montée, je ne connais pas forcément tous les membres du bureau ; en tout cas, le dossier qu'ils nous ont présenté nous paraît vraiment intéressant pour justement permettre l'apprentissage de l'art à travers la photographie sur Hautmont et voir même au-delà, parce que je pense que ça pourrait intéresser d'autres communes et pas uniquement des communes qui sont en QPV – quartier prioritaire de la ville – ça peut permettre aussi à d'autres communes de travailler des sujets autour de l'art et de la photo.

Monsieur Pierre JAMES : non, mais c'est très intéressant, même des associations pourraient être intéressées, c'est pourquoi je posais la question : qui était le président de cette association.

Monsieur le Maire : de toute façon, on leur demandera de venir, de faire une réunion,

Monsieur Pierre JAMES : vous ne connaissez pas le président de cette association ?

Monsieur le Maire : je crois que c'est Monsieur JANSENS, YANSSENS ?

Monsieur Pierre JAMES : qui habite Hautmont ? Qu'on peut contacter sur Hautmont, je veux dire ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : oui vous pouvez le contacter.

Monsieur le Maire : vous pouvez le contacter

Monsieur Pierre JAMES : mais sur Hautmont ?

Monsieur le Maire : mais c'est Monsieur JANSENS ou YANSSENS de mémoire ; en tout cas, les résultats des actions qui ont été menées avec les maisons de quartier : génial ; et, quand l'inspectrice a été mise au courant de ce qui a été fait, la communauté éducative a dit : tiens, il faut qu'on travaille ça ; on est quand même dans une région où l'accès à l'art est compliqué ; y'a pas beaucoup de musées, y'a pas beaucoup de moments où on peut accéder à des artistes ou autres. Et je ne vous cache pas, je fais une petite digression, excusez-moi, Monsieur JAMES, mais le Street Art est un sujet qu'on va travailler au niveau de la commune ; on a des contacts en cours avec une volonté, notamment d'embellir la ville par le biais d'artistes qui viendraient sur Hautmont faire un apprentissage du Street Art à des jeunes d'Hautmont ou des alentours pour décorer certains murs de la ville qui, parfois, sont moches et on se dit si vous voyez Dunkerque ou Roubaix, certains quartiers de Paris, je peux vous dire que c'est des choses à regarder le Street Art. On a également la photographie ; vous voyez les jeunes et les moins jeunes, tout le monde fait des photos, tout le monde fait des montages photo, tout le monde fait des montages vidéo, ; je pense que vous avez des personnes qui sont assez douées dans votre équipe pour en faire et donc, globalement, on a cette possibilité de faire accéder à l'art par le biais de la photographie ; et quand les ateliers photo ont été mis en place au niveau des quartiers prioritaires de la ville d'Hautmont, on en a 2, et bien le succès a été au rendez-vous ; les profs sont intéressés et, donc, on se dit : ben voilà, on accompagne. Mais je pense que ça s'inscrit dans une démarche plus globale : la photo, le Street Art, etc. Je rêve d'avoir quelques artistes qui viennent à Hautmont et je ne désespère pas, et celles et ceux qui regardent la vidéo souriront, de faire venir des artistes nationalement connus dans la commune. On verra. Monsieur WILLAME.

Monsieur Michel WILLAME : 20 000 €, c'est une somme importante bien évidemment ; ils seront dédiés à quoi ? Du fonctionnement ou bien de l'équipement matériel ? Et dans quelle mesure ?

Monsieur le Maire : je pense qu'il faudrait le demander à l'association ; moi, je ne suis pas dans l'association ; en tout cas, quand on a fait les ateliers QPV, on était, souvenez-vous, on avait dû faire 5 000€ de demande, Aude, 5 000€ ; il y avait du matériel, je pense qu'il y avait aussi du fonctionnement parce qu'il y a des photographes connus qui viennent. Et l'association Sambre Lumières, dans ce que j'ai vu, on parle de photographes qui sont connus au niveau européen et national, donc, ce serait plutôt quelque chose qui va faire aussi rayonner la commune.

Monsieur Michel WILLAME : alors, c'est bien du moment qu'on ne soit pas une agence de voyages ; mais l'important, c'est que ça fonctionne.

Monsieur le Maire : quand vous dites ça, vous pensez à quoi ?

Monsieur Michel WILLAME : si on fait venir des gens du bout du monde, forcément, ça coûte de l'argent ; bien sûr, ils ont du talent, tout ça, tout ça, mais je pense qu'il faut que ça reste local.

Monsieur le Maire : exactement,

Monsieur Michel WILLAME : mais je suis favorable à cette initiative.

Monsieur le Maire : je pense que c'est quelque chose qui va faire rayonner la ville.

Monsieur Michel WILLAME : je suis d'accord. Le Street Art que j'attends beaucoup parce qu'on a des murs à garnir.

Monsieur le Maire : on a des murs à garnir ; je pense qu'il y a des talents parmi nos habitants, on a une ville qui peut s'y prêter ; n'y voyez aucune remarque négative de ma part mais je pense que le long de la Sambre, on a le port à sec et on pourrait imaginer de faire quelque chose de canon sur l'une des façades du port à sec et n'y voyez pas quelque chose de négatif de ma part. Je pense qu'on a également d'autres lieux dans la commune ; si vous avez vu, moi j'ai des contacts avec le maire de Kalisz, il a fait venir des artistes, des Street artistes pour décorer des tunnels piétons au niveau de la ville de Kalisz ; donc je l'ai contacté et on a eu un bel échange et je pense, là, on fera peut-être agence de voyages, on a certainement, on est jumelé avec 2 villes, Kalisz et Halver. Je suis désolé mais vous m'emmenez sur un sujet qui me passionne ; et donc, l'idée, c'est que l'un des artistes de Kalisz vienne sur Hautmont et qu'on puisse éventuellement faire décorer, faire peindre le passage souterrain au niveau de la gare. On travaille le sujet, mais je vois que ça vous intéresse aussi, donc, ce n'est pas une question de génération et si voulez travailler avec eux, moi, pour l'occasion, ça sera avec plaisir.

Monsieur Michel WILLAME : avec plaisir ; de toute façon, nous avons besoin de couleurs.

Monsieur le Maire : exactement, et de bonheur. Je vous propose de passer au vote ; qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

6°) Actualisation des tarifs des services et équipements communaux

Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services et équipements de la commune.

VU la délibération en date du 10 décembre 2021 portant fixation des tarifs et équipements de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'adaptation de certains tarifs,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER et **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des services et équipements municipaux conformément aux tableaux joints en annexe,

DIRE que le montant des recettes sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur le Maire : la parole est à Malika.

Madame Malika BOUDINA : bonsoir. Délibération numéro six, sur les tarifs des services et équipements communaux : notre souhait est de ne pas augmenter ces tarifs, nous faisons juste une adaptation pour les foodtrucks qui se sont implantés cette année, notamment pendant les périodes de festivités et, cet été, aux abords de la paillote ; il est proposé de prendre en considération, bien sûr, l'emplacement et l'affluence avec ces tarifs ; donc, sur le mètre linéaire, pour le marché de détail reste inchangé ; sur le camion, forfait une journée toujours marché de détail, inchangé. Pour les foodtrucks, pendant le marché de détail, pardon, là, on fait un petit ajustement de 5 euros par jour si inférieur à 5 mètres, 10 euros par jour si supérieur ou égal à 5 mètres ; nous faisons aussi un forfait à la journée hors marché de détail. Toujours pour les foodtrucks : hors festivités, hors marché de Noël et hors saison estivale : 20 € par jour inférieur à 5 mètres, 40 € par jour si supérieur ou égal à 5 mètres ; pour les foodtrucks en période estivale, et proches du port de plaisance (paillote, place à l'eau), hors village de Noël puisque pour le village de Noël, on a un règlement particulier, nous sommes sur 30 € par jour si inférieur à 5 mètres, 80 € par jour si supérieur ou égal à 5 mètres.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Non ? La volonté de la commune, pendant cette période d'inflation, ça a vraiment été de ne pas augmenter les tarifs, sauf exception sur ce que Malika vient de vous dire ; en tout cas, sur l'ensemble des services à la population, il n'y a eu aucune augmentation de la part de la ville, je pense qu'on a commencé avec les cantines et on continuera, dans cette période compliquée, de ne pas répercuter l'inflation sur les tarifs au niveau de la commune. Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

7°) Fixation de la redevance et autorisation de signature de conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges – Année 2022/2023

Depuis la Loi sur l'éducation du 10 juillet 1989, les collèges peuvent recourir aux équipements sportifs appartenant à une commune ou à une personne privée en passant des conventions d'utilisation.

En 2017, le Département a décidé d'homogénéiser sa participation en transformant la subvention de fonctionnement versée à la commune en une subvention de fonctionnement spécifique versée directement aux collèges.

Les établissements doivent ensuite négocier leurs créneaux et le montant de la redevance d'occupation avec les communes.

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 mai 2017 modifiant la subvention de fonctionnement versée à la commune en une subvention de fonctionnement spécifique versée directement pour l'utilisation des salles de sports municipales,

CONSIDERANT que les salles de sports municipales sont, au cours de l'année scolaire, utilisées par le collège Saint Exupéry d'Hautmont pour la pratique de l'éducation physique et sportive,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer sur le montant de la redevance d'occupation des équipements sportifs de la commune par les collèges, pour l'année 2022/2023,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de :

DE MAINTENIR à 12,00€ de l'heure le montant de la redevance d'occupation des équipements sportifs municipaux par les collèges, pour l'année 2022/2023.

D'APPROUVER la mise à disposition des salles de sports municipales au cours de l'année scolaire 2022/2023, au profit des élèves des collèges de la commune, dans le respect des plannings d'utilisation et des règlements intérieurs, moyennant une redevance d'occupation fixée à 12€ l'heure.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer les conventions à intervenir, et leurs éventuels avenants, avec les établissements publics locaux d'enseignement et les collectivités de rattachement, sur la base des conditions financières reprises ci-dessus.

Monsieur le Maire : délibération suivante ; Antony.

Monsieur Antony LARROQUE : délibération n°7, c'est le renouvellement de la convention qui nous lie avec le Département pour l'occupation des différentes salles de sport par le collège Saint-Exupéry ; on a décidé de maintenir le même montant à l'heure puisque le Département nous accompagne sur d'autres projets sur la ville ; d'ailleurs, je salue Madame la conseillère départementale ; donc, on maintient le même tarif sur les salles.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie. Bon, je sais qu'il y a un match de foot ce soir, mais on n'est pas obligé d'être aussi rapide.

VOTE A L'UNANIMITE

CADRE DE VIE

8°) Mise à jour du règlement intérieur du concours des maisons illuminées

Chaque année, la ville organise un concours des maisons décorées et illuminées à l'occasion des fêtes de fin d'année qui participent à l'amélioration du cadre de vie.

Lors de son assemblée du 10 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du concours des maisons illuminées pour la durée du mandat.

Cependant, des notions de dates et horaires y ont été intégrées, nécessitant chaque année son passage devant l'assemblée pour procéder à sa mise à jour.

Aussi, il est proposé de valider une version plus générale, les informations relatives aux dates d'inscription, dates et horaires de passage du jury feraient l'objet d'une communication dans le bulletin municipal, sur les réseaux sociaux, etc.

En cette période de sobriété énergétique, les participants sont invités à privilégier les éclairages LED mais également de réduire les périodes d'allumage.

Le jury procédera à l'évaluation de l'illumination des maisons, balcons, fenêtres entre 18h et 21h du 10 décembre au 23 décembre 2022.

VU la délibération n°114 du 10 décembre 2021 relative à l'adoption d'un règlement intérieur pour le concours des maisons décorées et illuminées,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une mise à jour dudit règlement intérieur,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur du concours des maisons illuminées annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : délibération suivante, Aude.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : c'est une petite mise à jour du règlement intérieur concernant le concours des maisons illuminées ; on avait, précédemment en 2021, proposé une délibération sur le règlement, sauf que ce règlement était trop restrictif et on s'est rendu compte qu'il pouvait évoluer d'année en année et notamment cette année, on s'est adapté à la situation énergétique et on a diminué de ce fait les périodes en tout cas d'illumination et la période de passage du jury ; donc, on vous propose de passer un règlement qui est plus générique.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Monsieur FORIEL ; avec un sourire, que je suppose plein de malice.

Monsieur Christophe FORIEL : chers collègues, Mesdames, Messieurs, je pense que notre groupe va voter pour, il n'y a pas de difficultés là-dessus ; simplement 2 remarques : j'aimerais connaître et c'est peut-être un petit peu difficile de me donner un chiffre, est-ce que vous connaissez déjà le nombre d'inscrits ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : oui.

Monsieur Christophe FORIEL : parfait.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : 95.

Monsieur Christophe FORIEL : pas plus ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : non.

Monsieur Christophe FORIEL : bon, il y a des fois ça peut se comprendre.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : on l'explique tout à fait avec la période énergétique, la sobriété énergétique en cours.

Monsieur Christophe FORIEL : pas de souci. 2^{ème} question : lors de la remise des prix, est-ce que vous continuez à aller chez les personnes ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : tout à fait, on continue cette proximité qu'on avait mis en place en période Covid et qui nous permet d'aller directement au contact des habitants ; oui, on a toujours des lots ; il faut savoir que, surtout, toutes les personnes qui s'inscrivent reçoivent toutes un lot ; elles sont classées dans toutes les catégories sauf évidemment les personnes qui ne mettent pas d'illuminations.

Monsieur Christophe FORIEL : alors, je pense que c'est un peu dommageable ; le système que vous avez mis en place manque, effectivement, de convivialité ; je pense qu'on a été plusieurs autour de la table à participer à des réunions publiques ; effectivement, on oublie le COVID, là, c'était pratiquement impossible à tenir, mais je pense que c'est des choses que vous devriez peut-être remettre en place parce que ça manque de convivialité ce que vous faites ; j'ai eu plusieurs retours me disant : ça manque, franchement, ce qui était fait avant, c'était beaucoup mieux ; donc, réfléchissez quand même à ce que vous faites ; je pense qu'à mon avis, ça peut aussi donner des idées à d'autres personnes et puis de se réunir ici, ça fait franchement pas de mal du tout.

Monsieur le Maire : Monsieur FORIEL, je vous remercie pour votre remarque ; on ne va pas tomber dans c'était mieux avant ou moins bien, le sujet n'est pas là ; je pense qu'on a vécu une période de COVID où ça n'a pas été simple de réunir les habitants. Dans une période tout à fait normale, vous étiez présents, quand il y a eu un certain nombre de manifestations, jubilaires et autres, vous avez vu l'ambiance qu'il y avait dans la manifestation, la qualité de la manifestation avec le côté à la fois officiel mais aussi plein d'enthousiasme dans la manifestation. Donc, je prends bonne note de votre remarque et si vous avez des suggestions à nous faire, on les prend avec grand plaisir, mais soyez certain que maintenant que nous

sommes sortis de cette période de COVID, on va essayer de remettre un peu de fun, un peu de plaisir, un peu de moments sympas dans la commune. Vous pouvez compter sur nous, ça ne fera pas toujours l'unanimité, mais ça, c'est la vie, mais, en tout cas, on est dans cette volonté. Merci pour votre remarque. On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9°) Dérogations au repos dominical – Avis du conseil municipal

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a donné au Maire le pouvoir de permettre à chaque catégorie de commerces de détail de déroger au principe du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Cette loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire après avis du Conseil Municipal, et pour plus de 5 dimanches sollicités, après avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune. Elle mentionne également que la liste de ces dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

Une consultation auprès des commerces de la commune a donc été lancée à cet effet.

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L-3132-27, et R 3132-21,

CONSIDERANT les demandes des commerces pour les dimanches au titre de l'année 2023 détaillés comme suit :

Commerces de détail d'articles de sport (Code d'activité NAF 4764Z) :

Dimanches : 2 juillet, 3 et 10 septembre, 3, 10, 17, et 24 décembre 2023

Commerces de détail d'habillement et de la chaussure (Code d'activité NAF 4771Z et 4772A) : Dimanches : 15 et 22 janvier, 25 juin, 2 juillet, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3, 10, et 17 décembre 2023.

Commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé (Code d'activité NAF 4765Z) : Dimanches : 15 janvier, 9 avril, 28 mai, 2 juillet, 12, 19 et 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code d'activité NAF 4711D) : *Dimanches* : 17, 24, et 31 décembre 2023

Autres commerces de détails spécialisés divers (Code d'activité NAF 4778C) :

Dimanches : 29 octobre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Il convient de préciser que le travail dominical repose sur le principe du volontariat des salariés. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du Travail.

La liste des dérogations a été soumise aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre qui doit émettre son avis lors d'un prochain conseil communautaire.

CONSIDERANT, conformément au texte de la Loi « Macron », qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour l'année 2023 telle que précisée dans la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame Malika BOUDINA : délibération numéro neuf sur les dérogations au repos dominical : comme toutes les années, le Maire a le pouvoir de permettre à chaque catégorie de commerce de détails de déroger au principe du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an ; donc après consultation auprès des commerces de la commune, nous vous proposons de voter en fonction des informations que vous avez pu avoir.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Non ? Si, Monsieur JAMES. Micro.

Monsieur Pierre JAMES : Merci. Oui, une question parce qu'il y a un certain nombre de commerces qui ne sont pas uniquement des magasins spécialisés mais à prédominance alimentaire qui commencent le 17, le dimanche 17 décembre, alors qu'il y a deux dimanches qui précèdent et qui en principe ces commerces sont ouverts en décembre aussi ?

Madame Malika BOUDINA : c'est leur demande.

Monsieur le Maire : c'est leur demande.

Madame Malika BOUDINA ; ce n'est pas nous qui décidons pour eux, mais on accepte leur demande, donc, c'était leur choix.

Monsieur le Maire : en fait, Monsieur JAMES, la volonté du maire est de laisser la possibilité aux commerces d'ouvrir quand ils le veulent ; il y a des règles et c'est pour ça qu'on leur demande les dates et quand on a des dates qui sont demandées, on ne va pas les rappeler pour leur dire : pourquoi vous n'ouvrez pas les 2 dimanches précédents ? Il peut y avoir des problèmes de ressources humaines, il peut y avoir des problèmes d'ouverture ou de fermeture et voilà, donc, on accepte ; en tout cas, il n'y a jamais eu d'opposition de ma part par rapport à des ouvertures, le dimanche, de commerces.

Madame Malika BOUDINA : c'est souvent une question de volontariat des salariés, donc, c'est peut-être la cause.

Monsieur Pierre JAMES : non, mais je pensais par exemple à un magasin comme Carrefour City qui, lui, ouvre le dimanche mais qui n'est pas repris dans la liste.

Monsieur le Maire : c'est parce que c'est de l'alimentaire.

Monsieur Pierre JAMES : oui, mais justement.

Madame Malika BOUDINA : oui, mais ce n'est pas exceptionnel.

Monsieur le Maire : et ce n'est pas exceptionnel, il a cette possibilité ainsi qu'Intermarché par exemple.

Monsieur Pierre JAMES : ok, merci, j'ai la réponse.

Monsieur le Maire : on passe au vote ? Je pense que normalement, on a une abstention. Attendez, on va passer au vote. Qui est favorable ? Je vois Monsieur FORIEL qui sourit plein de malice. Une abstention. Monsieur LARROQUE, merci.

VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES POUR : 31 ABSTENTION : 1
--

URBANISME

Délibération rectificative à la suite d'une erreur matérielle dans la délibération n°91 du 6 octobre 2022 – Fonds de concours - Travaux de voirie suivis en régie par la CAMVS – Période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 - Approbation de la participation communale

Par la délibération n°91 du 6 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le montant de la participation financière définitive de la commune pour les travaux d'aménagement de

bordures et réfection de trottoirs réalisés au 38, rue de la Blanchisserie, et ce, dans le cadre des fonds de concours pour les travaux suivis en régie.

Cependant, à la suite d'une erreur de retranscription s'agissant du coût des travaux, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant s'élevant à 1 774,67€ et non à 1 777,67€ comme indiqué dans la délibération considérée. Les autres modalités de la délibération restent inchangées.

VU la délibération n°91 du 6 octobre relative aux travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des fonds de concours avec l'approbation de la participation communale,

CONSIDERANT qu'une erreur de retranscription est intervenue dans le montant des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil municipal approuve le montant exact des travaux,

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la rectification du montant de la participation financière définitive de la commune pour les travaux d'aménagement de bordures et réfection de trottoirs effectués au 38, rue de la Blanchisserie, qui s'élève à **1 774,67€**,

DE DIRE que les autres modalités de la délibération n°91 du 6 octobre 2022 restent inchangées.

Monsieur le Maire : Didier. Urbanisme. « Monsieur Routes »

Monsieur Didier WASTERLAIN : Mesdames, Messieurs, bonjour. Si vous le permettez, je commencerais par la délib sur table.

Monsieur le Maire : ah, oui, on a une délibération sur table ; vous expliquez Monsieur WASTERLAIN, la délibération sur table ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : avec mes lunettes, ça ira mieux. Donc c'est la rectification du montant de la participation financière définitive, cette fois, de la commune pour les travaux d'aménagement et de réfection de trottoir effectué au 38, rue de la Blanchisserie qui s'élève à 1 174,67 € et non 1777,67 €. Nous serons plus riches de 3 euros, tout ça, dans le cadre des fonds de concours.

Monsieur le Maire : et il faut voter.

Monsieur Didier WASTERLAIN : et il faut voter.

Monsieur le Maire : est-ce qu'il y a des questions par rapport à la différence ? Non ? Qui est favorable ? Je vous remercie.

10°) Acquisition de l'emprise foncière cadastrée section CD n°113, sise rue de Boussières, cité Vieille Montagne

Dans le cadre d'un programme de réalisation de travaux d'assainissement à intervenir à la cité Vieille Montagne, il s'est avéré que les emprises de terrain nécessaires à cette opération, cadastrées section CD n°113 et n°114, à usage de voiries, n'appartenaient pas à la commune.

Par délibération du 22 mars 2018, la commune a procédé à l'acquisition de l'emprise foncière cadastrée section CD n°114, propriété de la société UMICORE, moyennant le prix d'un euro. L'emprise foncière cadastrée section CD n°113, pour une superficie de 1 614m², est quant à elle propriété de la SA d'HLM PROMOCIL.

Afin de permettre l'exécution des travaux d'assainissement, il convient de procéder à l'acquisition du bien considéré et ce dans les mêmes conditions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2241-1,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

VU la délibération du Conseil d'Administration de la SA d'HLM PROMOCIL, en date du 19 octobre 2022, approuvant la cession de l'emprise foncière considérée au profit de la commune,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER :

- l'acquisition de l'emprise foncière cadastrée section CD n°113, pour une superficie de 1 614m², sise rue de Boussières, cité Vieille Montagne, propriété de la SA d'HLM PROMOCIL, dont le siège social est situé à MAUBEUGE, 6, rue de la Croix, agissant en son nom ou au nom de toute personne physique ou morale qu'elle déclarerait substituer,
- la réalisation de cette opération moyennant le prix d'UN EURO (1 euro),
- l'intégration des emprises de voiries concernées dans le réseau des voiries communales.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches et à signer tout document nécessaire à ce dossier et notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir,

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s’y rapporte.

Monsieur le Maire : Monsieur WASTERLAIN, vous pouvez continuer.

Monsieur Didier WASTERLAIN : délibération n°10, c’est l’acquisition de l’emprise foncière Cité Vieille Montagne : par délibération du 22 mars 2018, la commune a procédé à l’acquisition de l’emprise foncière cadastrée CD 114, propriété de la société Umicore moyennant le prix de 1 euro. Il reste une emprise foncière cadastrée CD n°113 propriété de la société Promocil ; afin de permettre l’exécution des travaux d’assainissement, il convient de procéder à l’acquisition du bien considéré dans les mêmes conditions pour que les emprises de voirie concernées rentrent dans le réseau communal, pour la même somme d’un euro. Des questions ?

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie

VOTE A L’UNANIMITE

TRAVAUX

11°) Schéma d’accueil vélo – Convention de mise à disposition d’une emprise foncière boulevard de l’Ecluse

Pour rappel, un schéma d’accueil vélo a été élaboré, à l’échelle de l’Avesnois, validant le développement des équipements d’information et de services aux usagers. Une première convention de mise à disposition d’un terrain d’assiette rue de la Gare a été approuvée par le conseil municipal lors de son assemblée du 6 octobre 2022. Un second emplacement boulevard de l’Ecluse n’avait pas été formellement défini.

Ainsi, par courrier en date du 6 octobre dernier, la CAMVS sollicite la commune à l’effet de d’entériner le lieu choisi ainsi que les conditions de mise à disposition au moyen d’une convention.

VU l’arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et en particulier l’article relatif aux compétences en matière de développement touristique et notamment l’article 2.3.0 relatif aux compétences facultatives en matière d’élaboration et de mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,

VU la délibération n°3222 du Conseil communautaire de la CAMVS en date du 7 avril 2022 relative à la signature de conventions de mises à disposition avec les communes

membres pour la pose des panneaux d'accueil et des mobiliers de services vélo sur le territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer au développement de l'offre de loisirs et de tourisme à vélo sur le territoire,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition à la CAMVS de la parcelle cadastrée section CB n°336, boulevard de l'Ecluse, destinée à la pose de deux totems double face,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et les éventuels avenants pouvant y être rattachés, ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.

Monsieur Didier WASTERLAIN : délibération n°11 c'est la convention de mise à disposition d'une emprise foncière : donc, la commune souhaite participer au développement de l'offre de loisirs et de tourisme à vélo sur le territoire. Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à l'agglomération de la parcelle CB 336, boulevard de l'Ecluse, destinée à la pose de deux totems double face. Des questions ?

Monsieur le Maire : On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie encore une fois. On va compter le nombre de vote à l'unanimité pour ce conseil municipal, je pense qu'on va battre des records.

VOTE A L'UNANIMITE

12°) Travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des amendes de police pour 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-12, L2334-25 et R2334-10 à R2334-12 relatifs au produit des amendes de police,

VU la délibération n°3154 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, relative à la sollicitation de fonds de concours des communes membres pour les travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

CONSIDERANT que l'Etat rétrocède à la CAMVS le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales) qu'il a effectivement recouvré,

CONSIDERANT que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente. Les sommes allouées ne peuvent être utilisées qu'au financement d'opérations citées à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie intercommunale « Stratégie Territoriale de sécurité et de Prévention de la Délinquance 2019-2022 », la CAMVS a défini 4 axes :

- Prévention des conduites à risques et l'entrée en délinquance,
- Renforcement de l'aide aux victimes et l'accès aux Droits,
- Amélioration de la tranquillité publique,
- Contribution à la prévention de la récidive.

CONSIDERANT que pour accompagner sa politique communautaire en matière de prévention routière, la CAMVS a développé un dispositif de participation financière des communes membres, par la voie de fonds de concours, pour les travaux de voirie réalisés par la CAMVS relevant des amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire.

La CAMVS établit le chiffrage des travaux qui est soumis pour accord à la commune. Après leur réalisation et délibération de la CAMVS, la commune devra délibérer à son tour, de façon concordante, sur le montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 30% de la part nette qu'elle supporte.

CONSIDERANT que pour contractualiser cette procédure, il est proposé une convention, ci-jointe,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les termes de la convention fixant les modalités et conditions financières d'attribution des fonds de concours, dans le cadre des travaux de voiries réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et les éventuels avenants pouvant y être rattachés ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.

13°) Travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police pour 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-12, L2334-25 et R2334-10 à R2334-12 relatifs au produit des amendes de police,

VU la délibération n°3155 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, relative à la sollicitation de fonds de concours des communes membres pour les travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

CONSIDERANT que l'Etat rétrocède à la CAMVS le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales) qu'il a effectivement recouvré,

CONSIDERANT que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente. Les sommes allouées ne peuvent être utilisées qu'au financement d'opérations citées à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie intercommunale « Stratégie Territoriale de sécurité et de Prévention de la Délinquance 2019-2022 », la CAMVS a défini 4 axes :

- Prévention des conduites à risques et l'entrée en délinquance,
- Renforcement de l'aide aux victimes et l'accès aux Droits,
- Amélioration de la tranquillité publique,
- Contribution à la prévention de la récidive.

CONSIDERANT que pour accompagner sa politique communautaire en matière de prévention routière, la CAMVS a développé un dispositif de participation financière des communes membres, par la voie de fonds de concours, pour les travaux de voirie suivis en régie relevant des amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la CAMVS établit le chiffrage des travaux qui est soumis pour accord à la commune. Après leur réalisation et délibération de la CAMVS, la commune devra délibérer à son tour, de façon concordante, sur le montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 30% de la part nette qu'elle supporte.

CONSIDERANT que pour contractualiser cette procédure, il est proposé une convention, ci-jointe,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les termes de la convention fixant les modalités et conditions financières d'attribution des fonds de concours, dans le cadre des travaux de voiries suivis en régie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et les éventuels avenants pouvant y être rattachés ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.

Monsieur Didier WASTERLAIN : les délibérations suivantes 12 et 13 sont liées ; donc, la 12, ça concerne les travaux de voirie suivis en régie ; la 13, c'est la même aussi pour les travaux de voirie réalisés par l'agglo.

Monsieur le Maire : est-ce que vous êtes d'accord pour les lier ? Oui ? OK.

Monsieur Didier WASTERLAIN : pour accompagner sa politique communautaire en matière de prévention routière, l'agglo a développé un dispositif de participation financière par la voie de fonds de concours pour les travaux de voirie relevant des amendes de police, le montant définitif sur le versement à l'agglo est de 30 % sur la part nette qu'elle supporte ; c'est un peu l'exemple que Monsieur le Maire a donné en début de séance, c'est sécuriser la rue de la Providence en y mettant des chicane pour ralentir la vitesse ; voilà à quoi ça sert ce fond de concours ; il y a des fonds de concours à 50%, celui-là est à 30 % part à charge de la commune.

Monsieur le Maire : des questions ? Non ? Monsieur JAMES, une petite question ? Non ?

Monsieur Pierre JAMES : propos sans micro.

Monsieur le Maire : dommage, bien, vous le direz après la séance, vous viendrez me voir et je répondrais avec plaisir à votre question. On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

Monsieur Didier WASTERLAIN : avant de passer le micro à Philippe, je rajouterai une petite info sur les voiries dont vous avez parlé au début sans donner de noms de rues supplémentaires, mais simplement qu'on a prévu de faire entre 10 et 15 rues, sachant que ça dépend quand même des conditions climatiques ; là, aujourd'hui, on rentre en période hivernale ; cette semaine, pour la période de gel, rien ne s'est fait, les entreprises de TP, là, s'arrêtent pour une période de 3 semaines et les travaux ne reprendront qu'aux alentours du 15 juillet

Monsieur le Maire : 15 juillet ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : janvier, janvier, pardon ; autour du 15 janvier

Monsieur le Maire : si la météo le permet, Monsieur WASTERLAIN

Monsieur Didier WASTERLAIN : voilà, et un petit rappel quand même, une chose importante : c'est que le pont sera barré début janvier, cette fois-ci, début janvier jusque fin mai.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : si tout va bien.

Monsieur le Maire : si tout va bien.

Monsieur Didier WASTERLAIN : si tout va bien.

Monsieur le Maire : entre 10 et 15 rues, c'est important, soit en totalité, soit en partie ; dans la partie, les bandes qui sont les plus détériorées ; et la volonté de la commune, c'est de continuer au mieux ce travail, année après année, de refaire les voiries et on va y arriver ; je pense que les équipes de Didier, aussi bien que d'AGECI, de LORBAN sont toutes mobilisées et vraiment, je tiens à les remercier parce que les habitants, derrière, sont contents.

POLICE MUNICIPALE

14°) Mise en œuvre du dispositif de vidéoverbalisation

La vidéoverbalisation permet de constater à distance les infractions aux règles de la circulation à l'aide des caméras de vidéoprotection dont les images sont retransmises en direct au Centre de Supervision Urbain (CSU).

Ce dispositif participe à la prévention, la dissuasion et la protection des administrés, face au non-respect des règles du Code de la Route.

Conformément à l'article R121-6 du Code de la Route, les infractions pouvant être sanctionnées par la vidéoverbalisation sont les suivantes :

- Le défaut de port de la ceinture de sécurité prévu à l'article R412-1,
- L'usage du téléphone tenu en main ou le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévus à l'articles R412-6-1,
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes prévu au II de l'article R412-7,
- L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence prévus à l'article R412-8, au 9° du II de l'articles R417-10 et à l'article R421-7,
- Le respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R412-12,
- Le franchissement et le chevauchement des lignes continues prévus aux articles R412-19 et R412-22,
- Le sens de la circulation ou les manœuvres interdites prévus aux articles R412-28 et R421-6,
- Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules prévues aux articles R412.30, R412-31 et R415-6,
- Les vitesses maximales autorisées prévues aux articles R413-14, R413-14-1 et R413-17,
- Le dépassement prévu aux articles R414-4, R414-6 et R414-16,
- L'engagement dans une intersection ou dans l'espace compris entre les 2 lignes d'arrêt prévu à l'article R415-2,
- La priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R415-11,
- L'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur prévue à l'article R431-1,
- L'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile, prévue aux articles L211- et L211-2 du Code des Assurances et à l'article L324-2,

- Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues à l'article R317-8,
- Le niveau d'émissions sonores prévue au 2^{ème} alinéa de l'article R318-3.

VU le Décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L. 126-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure, et notamment son article 18,

VU le Décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L. 121-3 et L. 130-9 du Code de la Route,

VU le Décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 juin 2014, 25 juin 2021 et 20 juillet 2022 portant autorisation de mise en place de systèmes de vidéoprotection,

CONSIDERANT que la vidéoverbalisation est un moyen de lutte contre les infractions au Code de la Route,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la mise en œuvre de la vidéoverbalisation pour les infractions listées à l'article R121-6 du Code de la Route,

DE DIRE que les zones où sera appliquée la vidéoverbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire : délibération suivante.

Monsieur Philippe DIREZ : bonsoir à toutes et à tous.

Monsieur le Maire : bonsoir, Monsieur DIREZ.

Monsieur Philippe DIREZ : bonsoir, Monsieur le Maire. Nous constatons énormément d'incivilités et d'infractions routières aux abords des écoles, dans les rues et dans le centre-ville. Après de nombreuses mises en garde, la sécurité de nos enfants, des piétons et des véhicules reste notre priorité. Nous allons utiliser l'outil qui est la vidéoverbalisation qui nous permet de constater à distance les infractions aux règles de circulation, à l'aide des caméras de vidéoprotection, retransmises en direct au centre de supervision urbain conformément à l'article R121-6 du Code de la Route ; infractions au nombre de 16, à ce jour. Une phase de

pédagogie a déjà eu lieu, elle sera complétée par des panneaux informatifs ; tous les agents de la police municipale agiront avec discernement afin de sanctionner les comportements les plus dangereux. Un agent sera devant les écrans du CSU afin de pouvoir visualiser et réprimer, le cas échéant, les infractions constatées. Il vous est demandé par ce vote d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif. Merci.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez des questions ? Monsieur WILLAME

Monsieur Michel WILLAME : oui, nous partons dans de la répression ; vous n'êtes pas sans savoir que la répression tue la répression ; il faut savoir que des caméras, si elles sont apparentées aux radars qui sont sur le bord des routes, sont de plus en plus repeints, on risque d'avoir la même chose avec nos caméras ; donc, il faudrait avoir un certain discernement sur la « flicaille » « flicant » je ne sais pas comment dire, enfin bref, que ça ne soit pas trop débordant.

Monsieur le Maire : pas trop quoi ?

Monsieur Michel WILLAME : débordant de sévérité.

Monsieur le Maire : ah, d'accord ; de notre part ? de la part de la police municipale ?

Monsieur Michel WILLAME : du jugement de l'infraction enregistrée et si c'est trop sévère, cela posera des problèmes ; cela étant dit, avant de réprimer, il faudrait surveiller. Alors bien évidemment, je vais parler de mon cas parce que nous avons une route particulièrement dangereuse en face de ma maison et j'ai régulièrement des accidents, encore cette semaine, enfin bref, il y en a très régulièrement qui défoncent mes barrières qui ont coûté un certain prix parce que je tenais à avoir une entrée de ville à sa hauteur. Délits de fuite permanents, une caméra bien placée, malheureusement apparemment, elle n'est pas trop fonctionnelle. Je m'explique : pour que ça le soit, il faut porter plainte auprès de la gendarmerie et ça, c'est déjà compliqué parce qu'ils ne sont là qu'en demi-journée, quand on est au bon endroit, au bon moment et à condition que tout ne soit complet. De là, il faut porter plainte et, là, normalement, elle est remontée dans vos services qui vont normalement ouvrir les caméras ; la 1^{ère} fois que j'ai fait ça, le lendemain, les caméras avaient été effacées ; si bien que c'est bien de réprimer, mais aussi de surveiller et ça, je le regrette.

Monsieur le Maire : je vais vous répondre, Monsieur WILLAME. Je suis d'accord avec vous sur la partie discernement, soyons emprunts de bon sens et soyons modérés et activons d'abord la prévention. Je sors du conseil d'école de Victor Hugo, j'avais autour de moi une quinzaine d'enseignants, quelques parents d'élèves, des ATSEM, l'inspectrice et différents responsables de l'école. Quand on a parlé de ce sujet, de la vidéoprotection, unanimité de la part des intervenants parce qu'en fait, nos écoles sont parfois des lieux où il y a un certain nombre d'incivilités, il peut y avoir parfois des agressions et, donc, la mise en place de caméras peut prévenir des actes ; et, si éventuellement, des actes se produisent, elles permettent d'avoir des éléments factuels, objectifs, vérifiables de ce qui s'est passé. Quand je leur ai parlé de la vidéo verbalisation, vous savez, ce n'est pas le Maire dans son bureau ou dans la rue qui décide de vidéo verbaliser les gens ; je ne m'imaginai le mettre en place ; quand on parle de vidéoprotection, j'ai toujours parlé de vidéoprotection, je n'ai jamais parlé de

vidéosurveillance ; dans les mots, c'est important. Et la vidéo verbalisation, elle s'impose à nous depuis quelque semaines ; pourquoi ? Parce que, au niveau des écoles, quand un effectif de la police municipale se met au niveau de l'école, tout le monde se gare bien, il n'y a pas de problème ; dès que la police municipale s'en va, on se gare sur le passage piéton ; si on peut aller chercher ses enfants comme au MacDo dans la cour de l'école et faire un drive, on aurait des voitures qui rentreraient dans la cour de l'école pour chercher leurs enfants ; on a des parents qui se garent, je pense à la rue Charles Fiolle, au niveau du Sacré Cœur, qui se garent carrément dans le virage, sur le passage piéton, les enfants contournent la voiture et vont sur la rue. Dans les écoles d'Hautmont, vous regardez, à la sortie des écoles, à 16h30, vous verrez plein de comportements à risque. Il y a quelques semaines, quelques mois, pardon, on a eu des voitures qui se sont garées sur un trottoir, un enfant est arrivé en vélo, il faisait du vélo sur un trottoir, la voiture bloquait le trottoir, il a bifurqué, il est allé sur la rue et de là, une voiture lui est rentrée dedans : 4 mois d'hospitalisation. Quand le maire voit ça, quand le Maire discute avec les parents, et bien, ce n'est pas de gaité de cœur qu'on va mettre en place la vidéo verbalisation. Je pense par contre qu'on doit le faire et notamment aux abords des écoles, pour justement dire aux habitants de la commune que la sécurité de nos enfants est une priorité et la police municipale sera obligée de verbaliser à distance ; au moins les gens vont voir qu'il y a des caméras, et ils se diront après un PV, peut-être 2 ou 3 PV, peut-être que les comportements vont changer et qu'on ira garer sa voiture à 20 mètres, 30, 40 ou 50 mètres et puis, on ira chercher ses enfants en sécurité ; donc, ça, c'est par rapport aux écoles. Après, par rapport aux caméras, on est lié et vous l'avez rappelé, on est lié à des délais, à des durées d'enregistrement. C'est à dire si vous ne déposez pas plainte dans un certain délai, si la police n'a pas fait son enquête dans un certain délai et que les réquisitions arrivent trop tard, la police municipale, et c'est un gage de respect des libertés publiques, nous devons détruire les enregistrements et à chaque fois qu'on a eu des demandes d'enregistrement de la police ou de la justice, par rapport à des faits délictueux et qu'on était dans les délais, on les a donnés et ça a fortement aidé les services de police à identifier les contrevenants et engager des poursuites. Et on le fait, j'ai envie de dire, Monsieur DREZ, toutes les semaines, on a des demandes dans ce sens au niveau de la justice et de la police. Donc, nos caméras, elles sont en service, elles enregistrent 24h/24 ; il y a des agents la journée derrière et notre travail, c'est à chaque fois de répondre aux sollicitations de la police nationale et des services de justice. Maintenant, on peut regarder ensemble, par rapport à votre sujet, et là aussi c'est une préoccupation que je partage avec vous, on en parlait juste avant le conseil, la route de Landrecies, pour l'instant, on n'a pas encore eu d'accident mortel, mais je crains que si on ne fait rien, il y ait un véritable risque. Il y a des problématiques de vitesse, il y a des problématiques peut-être au niveau de la voirie ; en tout cas, nous devons regarder avec les services concernés pour mettre en sécurité cet axe ; on est en train de se poser la question d'avancer le panneau « Hautmont » pour avoir une vitesse limitée à 50 km/h plutôt quand on rentre, de regarder pour avoir des contrôles de vitesse qui soient faits plus régulièrement ; et je peux vous dire sur la route de Landrecies, tous les 15 jours, il y a des contrôles de vitesse qui sont faits par les motards ou par la police municipale et on va continuer dans ce sens-là. Je peux vous parler de la route de Landrecies, je peux vous parler de la rue de la Providence, je peux vous parler de la rue Gambetta, voilà ; on a parfois des comportements à risque. Demain soir, on a un match de foot qui est identifié comme étant à risque par les services de l'État ; je viens d'apprendre que quelques communes sont en train de fermer leur centre-ville pour pas qu'il y ait des voitures qui viennent y circuler ; je vais décider, demain matin, de ce

qu'on va faire à Hautmont, mais ce n'est pas de gaité de cœur, en fait. Parce que, parfois, on a des gens qui font la fête en voiture et qui provoquent des accidents, parfois c'est grave. Je vous laisse la parole.

Monsieur Michel WILLAME : vous avez raison, si vous le permettez, en ce qui concerne la route de Landrecies, je pense qu'il y a une piste à suivre ; c'est notamment, nous avons une carrière qui est tout près, des camions forcément franchissent cette agglomération et il est probable, je n'accuse personne, techniquement, je pense que la silice qui peut être déposée sur cette route, notamment dans les 2 virages concernés, donne certainement une abrasion forte et de ce fait, le revêtement est très lisse ; parce que les voitures, il y a eu encore une jeune fille qui s'est accidentée ce weekend, j'étais présent, j'ai entendu le choc et je suis allé la voir, c'est une fille qui ne roulait pas vite, avec une petite 208. Enfin, il n'y avait rien d'excessif et elle ne comprend pas comment elle est arrivée là, c'est carrément un tête à queue, pour se retrouver dans la haie en face. Ce qui veut dire quand même qu'il y a vraiment une urgence ; sur le revêtement proprement dit, il faut le rendre plus agressif, il faut remettre du « grip » (sous réserve).

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : là, je vais prendre la parole puisque ça dépend du Département très clairement. Donc, effectivement, il y a des études qui ont été menées et pour votre information, la réfection de cette route était budgétée en 2024, compte tenu de la situation actuelle, elle est programmée en 2023 ; donc le Département, encore une fois, est présent, en tout cas, accompagne les maires qui sont concernés puisque ce sont des problématiques qui reviennent quand même directement dans les communes. Il y a également une étude qui est menée par le Département au niveau de cet axe, entre Limont-Fontaine et cette route où il y a plusieurs projets, en tout cas, qui vont être présentés pour essayer de freiner notamment la circulation. Le Département a mis en place une étude, depuis une semaine, pour calculer la vitesse en toute transparence également sur cette route puisqu'essentiellement il y a quand même un problème de vitesse sur cette route, on ne va pas se mentir ; il peut y avoir effectivement y avoir une problématique sur la voirie, mais ça, ça sera pris en charge en 2023, mais il y a quand même avec une problématique de vitesse. Donc, là, il y a plusieurs options qui seront présentées aux maires avant la fin de l'année, de mémoire, et puis ça sera (**propos indistinct**)

Monsieur Michel WILLAME : l'important, c'est que vous mainteniez votre pression justement sur le Département parce ça n'est pas vivable.

Monsieur le Maire : oui, Monsieur ; en tout cas, merci de votre remarque ; j'ai des remarques de Monsieur JAMES et de Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Pierre JAMES : oui, oui, je voudrais revenir sur la vidéo verbalisation ; alors, effectivement, quand on passe à la sortie des écoles et qu'il y a beaucoup de parents qui sont stationnés un peu n'importe comment, effectivement, ça, c'est important et c'est facilement réalisable de pouvoir verbaliser ; par contre, quand je vois ici la vitesse maximale autorisée, comment peut-on verbaliser par la vidéo quelqu'un qui va trop vite ?

Monsieur le Maire : la vidéo ne permet pas de...

Monsieur Pierre JAMES : ben, oui, parce que c'est repris dans les...

Monsieur le Maire : oui, mais vous pouvez avoir, même si la vitesse n'est pas calculée de manière précise avec un radar, il y a la possibilité, c'est comme quand il n'y a pas de radar, vous passez à côté de la police municipale à une vitesse excessive, la police municipale peut vous verbaliser, elle ne va pas vous mettre de point en moins, elle va vous mettre une contravention par rapport à une vitesse excessive, qui n'a pas été mesurée avec l'outil, mais, par contre, elle peut considérer que ce qu'elle a vu de votre part, en termes de conduite, est une conduite dangereuse, avec une vitesse excessive et, dans ce cas-là, vous avez un procès-verbal, nous n'avez pas de point en moins, parce qu'on n'est pas capable de mesurer la vitesse ; mais, par contre, en tant que policiers municipaux assermentés, ils ont la possibilité de dire : Monsieur X, votre vitesse était excessive, dangereuse, vous avez fait courir un danger aux riverains, aux autres automobilistes et aux piétons, dans ce cas-là, vous avez un procès-verbal.

Monsieur Pierre JAMES : c'est plus compliqué par la vidéo quand même.

Monsieur le Maire : vous pouvez le faire.

Monsieur Pierre JAMES : non ;

Monsieur le Maire : en tout cas, tout ce qui est passage de feux, les feux rouges,

Monsieur Pierre JAMES : oui, mais je parlais de la vitesse ; par exemple, le niveau d'émissions sonores, ça doit être compliqué aussi.

Monsieur le Maire : les émissions sonores, oui, évidemment.

Monsieur Pierre JAMES : oui ; mais c'est parce que c'est repris ; par contre, pour le stationnement, notamment à l'entrée des écoles, ça, c'est un bien.

Monsieur le Maire : il n'y a pas qu'à l'entrée des écoles ; regardez sur la place, de temps en temps, on a des voitures qui se garent autour du jet d'eau, les bus ne peuvent pas passer ; regardez également au niveau du port, il y a eu parfois un certain nombre de voitures qui étaient très mal garées, des gens qui se promenaient ont dû aller sur la voirie et puis, il y avait une voiture qui arrivait. Après le maire n'est pas un shérif et ce n'est pas notre volonté de verbaliser à outrance. Il y aura, et je le répète, du discernement ; par contre, les comportements qui seront réguliers à risque, je préfère qu'un PV soit mis que d'avoir un enfant écrasé. Il y a une question de Monsieur BOTTEAU ? Monsieur BOTTEAU, une casquette en conseil municipal, je trouve que c'est, voilà

Monsieur Vincent BOTTEAU : je me passerais de ce commentaire.

Monsieur le Maire : non, mais je vous le dis : une casquette en conseil municipal, ça ne paraît pas forcément approprié en conseil municipal.

Monsieur Vincent BOTTEAU : bref. Juste au niveau de cette délibération-là, je trouve qu'il y a quand même beaucoup de zones d'ombre parce que, comme le disait Pierre, les vitesses

maximales, les distances de sécurité, le niveau d'émissions sonores, c'est quand même très limite de savoir juger ça précisément avec la vidéo ; donc ça reste quand même à l'appréciation de la personne qui voit les images ; donc à ce niveau-là, c'est quand même limite/limite et je rebondis quand vous dites, quand on parlait de vidéoprotection, on ne parlait pas de vidéo verbalisation ; je tiens à préciser dès que les 1ères caméras ont été installées à Hautmont, le panneau vidéo verbalisation a quand même aussi été installé à l'entrée de la ville. Enfin bref ; pour cette délibération-là, même si nous sommes pour le fait de la protection forcément des enfants et tout ça, pour les quelques zones d'ombre qu'il y a sur cette délibération, ce sera plutôt l'abstention de notre côté.

Monsieur le Maire : Merci pour cette intervention. On passe au vote. Qui est favorable ? Vous êtes tous d'accord avec ce que dit Monsieur BOTTEAU ? Vous n'êtes pas d'accord, Monsieur WILLAME ?

Monsieur Michel WILLAME : eh bien c'est mon groupe, je le soutiens (sous réserve, propos hors micro).

Monsieur Pierre JAMES : la vidéo verbalisation...

Monsieur le Maire : parce que vous dit que vous étiez pour, donc, je ne comprends plus, vous aviez dit que vous étiez pour.

Monsieur Pierre JAMES : pour une partie, une partie...par ce qu'on peut verbaliser...

Monsieur le Maire : si, si, allez-y parce que c'est enregistré ; mettez le micro.

Monsieur Pierre JAMES : il y a une partie de la vidéo verbalisation qui est très importante et je le rappelle, je l'ai dit tout à l'heure deux fois, par exemple : devant le mauvais stationnement qui empêche une bonne circulation devant les écoles, et vous avez précisé dans d'autres endroits, mais il y a beaucoup de points qui me paraissent difficiles de verbaliser sauf à l'appréciation de la personne qui est derrière la caméra, c'est-à-dire ben la vitesse maximale, priorité au passage piéton, c'est compliqué aussi.

Monsieur le Maire : pourquoi c'est compliqué ?

Monsieur Pierre JAMES : la personne qui a soi-disant parce que si elle le fait, c'est qu'elle a le temps de passer sur un passage piéton alors que quelqu'un s'est engagé, c'est vrai, mais vous allez envoyer une amende 3 jours après, ça va être assez compliqué quand même.

Monsieur le Maire : ben non, ça ne va pas être compliqué. La vitesse, je vous le répète, la police nationale, la police municipale, respecte la loi, la loi précise l'ensemble de ces éléments. Moi, la délibération reprend les textes votés par les députés et les sénateurs au niveau de la loi, c'est valable à Nice, c'est valable à Cannes, c'est valable dans pleins de communes en France et notamment des communes qui sont également de votre bord politique. On a une vidéo verbalisation à Hautmont qui est un copier-coller de ce qui est fait dans d'autres communes qui sont validées par votre parti politique. On a pris en compte cette loi, ces textes ; on a également pris en compte le fait d'avoir des risques ; quand vous avez quelqu'un qui fait

prendre des risques à un piéton à un passage piéton, la vidéo, elle est claire si vous voulez ; elle est vraiment limpide et claire. La vitesse : Monsieur WILLAME est est route de Landrecies, une voiture qui a un comportement à risque en matière de vitesse, Monsieur WILLAME sera content que la personne qui fait ça reçoive un PV et peut-être que quelques jours après avoir reçu son PV, cette personne se dira : ben, maintenant, je vais faire gaffe ; on ne va pas lui mettre de points en moins, par contre il aura un PV par rapport à ça. On n'est pas là pour, je répète et j'ai beaucoup aimé les termes de Monsieur WILLAME, on n'est pas là pour mettre des PV à tout va, on n'est pas des shérifs ; moi, j'ai des policiers municipaux assermentés, des policiers nationaux qui sont également assermentés pour mettre des procès-verbaux, ce n'est pas le maire, ce n'est pas l'adjoint, c'est personne d'autre qui met les PV et je pense qu'en termes de sécurité routière, vous auriez tout intérêt, comme nous, à voter cette délibération ; maintenant, je respecte entièrement votre choix par rapport à ça.

Monsieur Pierre JAMES : je termine parce que c'est le fond de ma pensée, je ne souhaite pas quand même que ce soit la tête du client dans certains cas.

Monsieur le Maire : mais vous ne pouvez pas dire ça, Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : bah si, vous allez prendre quelqu'un à la vidéo qui fait du 70 km/h au lieu du 50, comment vous allez verbaliser ?

Monsieur le Maire : 70, vous ne le savez pas.

Monsieur Pierre JAMES : eh bien, alors comment vous allez verbaliser pour la vitesse ?

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES, si, un jour, vous êtes en voiture et si vous allez vite en voiture, si vous êtes à 60, 70, la police nationale, la police municipale, les gendarmes ne vont pas forcément vous verbaliser ; par contre, dès que vous êtes à 90/100, là, on a les éléments qui permettent – vous pouvez hocher de la tête – on a les éléments qui permettent à un policier ou à un gendarme de dire : vous avez un comportement à risque, Monsieur JAMES, vous avez un procès-verbal ; on n'est pas capable de dire si vous étiez à 75, 80, 90 ou 100, mais, en tout cas, vous allez avoir un PV de 90 euros ou 120 euros en fonction de l'infraction qui sera retenue par le policier ou le gendarme ; en tout cas, à la tête du client, et je le répète, le maire n'est pas derrière les caméras de la ville, ce sont des gens assermentés, des policiers municipaux qui travaillent en confiance et avec discernement.

Monsieur Pierre JAMES : je ne doute pas de leur qualité, mais c'est... -

Propos indistincts, Monsieur JAMES et M le Maire parlent en même temps - ...le problème.

Monsieur le Maire : mais faites confiance aux policiers nationaux, aux policiers municipaux et aux gendarmes.

Monsieur Michel WILLAME : on part du principe que les caméras deviennent des témoins d'incivilités ?

Monsieur le Maire : oui.

Monsieur Michel WILLAME : nous sommes d'accord ; quand une voiture défonce une de mes barrières et qu'elle se sauve, c'est une incivilité ?

Monsieur le Maire : oui.

Monsieur Michel WILLAME : est-ce qu'on ne peut pas inverser la situation ? Ma situation aujourd'hui, c'est de dire : ah zut, ma barrière est cassée, vite, il faut aller voir la gendarmerie, vite ; il y a une procédure qui est longue ; si elle est témoin d'un problème, pourquoi on ne pourrait pas, comme une vitesse excessive intervenir, parce que vous êtes témoin ?

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, si ce soir à 20h30, une voiture va dans votre barrière, et qu'elle démolit votre barrière, demain matin, vous allez déposer plainte à la police nationale, à la police municipale, à la gendarmerie, à Tataouine, vous pouvez même le faire par internet ; de là, dans les 24/48 heures, les services de police seront en train d'appeler la police municipale avec la vidéoprotection, ils vont saisir les images et les personnes seront poursuivies. La seule chose qu'on vous demande, c'est de ne pas déposer plainte au-delà du délai où les enregistrements sont effacés, c'est tout ce qu'on demande.

Monsieur Michel WILLAME : 15 jours pour aller déposer plainte, je vous garantis, faites-en l'expérience,

Monsieur le Maire : c'est un mois

Monsieur Michel WILLAME : ce n'est pas facile, croyez-moi

Monsieur le Maire : c'est un mois, Monsieur WILLAME.

Monsieur Michel WILLAME : c'est un mois ? merci ; mais, enfin, une fois de plus, si la caméra est témoin d'un délit, moi, je pense qu'il pourrait y avoir une opération automatique.

Monsieur le Maire : mais, Monsieur WILLAME, dans ce cas-là, vous tombez dans un autre sujet, qui peut être technique, on ne va pas en débattre ce soir parce qu'il y a un match de foot, mais, après, c'est ce qu'on appelle l'intelligence artificielle ; l'intelligence artificielle, au niveau des caméras, certaines communes, et je pense là aussi, parce que je vais voir beaucoup ce qui est fait par Nice, Cannes sur les polices municipales, dès qu'il y a des infractions, les vidéos, de par l'intelligence artificielle, repèrent l'infraction et, là, ça envoie une alerte aux agents qui sont derrière les caméras et ça entraîne une procédure judiciaire avec possibilité de verbalisation ; à Hautmont, on n'a pas ce dispositif. En tout cas, ça restera à vous de déposer plainte et je pense que si vous déposez plainte dans les délais, vous serez content d'avoir les auteurs des faits.

Monsieur Michel WILLAME : oui, enfin, j'aurais aimé, quand même, que cette caméra soit un véritable témoin ; elle est témoin et si on ne fait pas, on laisse tomber.

Monsieur le Maire : il y a beaucoup de gens qu'ils le font à Hautmont.

Monsieur Michel WILLAME : pardon ?

Monsieur le Maire : il y a beaucoup de gens à Hautmont qui vont déposer plainte, ça les aide ; votre voiture est dégradée...

Monsieur Michel WILLAME : je vais vous dire : j'ai découvert il y a peu de temps, une barrière qui, une fois de plus, a été endommagée, je ne l'avais pas vue, je ne sais même pas quand c'est arrivé, je ne sais pas parce qu'il y a une longueur, et, puis, en plus, quand je suis absent pendant 15 jours, ça m'arrive, bien évidemment rien ne se fera ; une fois de plus, je regrette que la caméra soit un témoin, et ce témoin devrait être entendu, je vais dire ça comme ça. Merci en tous les cas.

Monsieur le Maire : merci à vous. On passe au vote. Qui est favorable ? Abstention ? Merci à vous.

VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES POUR : 25 ABSTENTIONS : 7

RESSOURCES HUMAINES

15°) Protection fonctionnelle d'un élu

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;
- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] » ;

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal et, en application de l'article L 2511-33 du CGCT, aux Conseils d'arrondissement. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs

fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif. Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle. La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la procédure de constat engagée le 28 novembre 2022 auprès d'un huissier de justice en la personne de Maître Emmanuelle DENOYELLE dont l'office est situé 158 rue d'ARRAS à DOUAI (59500), suite à la diffusion sur les réseaux sociaux de publications à caractère diffamatoire et souhaite confier la défense à Maître RIGLAIRE, cabinet TREILLE Avocats, 1, rue de Weppes 59000 LILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33,

VU le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

VU la déclaration auprès de l'assurance PILLIOT en date du 06 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER à Monsieur Stéphane WILMOTTE, Maire d'Hautmont, la protection demandée et la réparation qui en résulte, dans le cadre de l'action en justice qu'il a engagée et dans les conditions précitées.

DE DIRE que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

Monsieur le Maire : dernière délibération, la n°15, mise en place de la protection fonctionnelle d'un élu : la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le L 2123-34 du CGCT et le L 2123-35 du CGCT, je vous laisserais les lire, c'est dans la délibération ; c'est sur cette base que la ville est tenue de protéger les élus quand les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions d'élu. La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique. L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. Donc, en tant que maire, j'ai sollicité la protection fonctionnelle de la commune consécutivement, pardon, à la procédure de constat engagée le 28 novembre 2022 par un huissier de justice en la personne de Maître Emmanuel DENOYELLE, dont l'office est situé 158 rue d'ARRAS à DOUAI, c'est un huissier qui est spécialisé dans tout ce qui est réseaux sociaux suite à la diffusion sur les réseaux sociaux de publications à caractère diffamatoire et je souhaite confier la défense à Maître RIGLAIRE, cabinet TREILLE Avocats, et donc je vous demande d'accorder au maire la protection demandée et la réparation qui en résulte, dans le cadre de l'action en justice qu'il a engagée, dans les conditions précitées et de dire que les dépenses seront prélevées sur le budget de la ville et je précise, en complément, que l'ensemble des indemnités qui seraient éventuellement reçues par le maire seront bien évidemment reversées à la commune. Est-ce que vous avez des questions ? Bonjour, Monsieur BECQUET. Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : oui, alors, une question : vous faites appel à un avocat de Lille, il n'y a pas d'avocat ou les avocats locaux ne sont pas compétents pour s'occuper de ce problème ?

Monsieur le Maire : c'est une affirmation ou une question ?

Monsieur Pierre JAMES : non, c'est une question.

Monsieur le Maire : si vous voulez, on a Maître RIGLAIRE qui travaille pour nous depuis quelque temps ; les avocats de la région sont compétents ; je vous rappelle que, dans la précédente municipalité, on avait des avocats qui étaient à Paris ou ailleurs, là, on a un avocat qui est à Lille ;

Monsieur Pierre JAMES : les coûts sont différents quand même, à mon avis.

Monsieur le Maire : en tout cas, ça coûte beaucoup moins cher que les avocats qu'on avait à Paris auparavant.

Monsieur Pierre JAMES : oui, mais on les a plus,

Monsieur le Maire : non, mais

Monsieur Pierre JAMES : non, on les a plus, non

Monsieur le Maire : laissez-moi répondre quand même, je vous le dis

Monsieur Pierre JAMES : donc que vous pensez que les avocats locaux ne font pas l'affaire

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES, je pense que, Monsieur WILLAME à côté, en train de hocher la tête, vous avez tort, je n'ai jamais dit,

Monsieur Pierre JAMES : non

Monsieur le Maire : laissez-moi terminer. Je n'ai jamais dit que les avocats locaux n'étaient pas compétents ; j'en connais un certain nombre et ils sont extrêmement compétents ;

Monsieur Pierre JAMES : donc, pourquoi aller sur Lille ?

Monsieur le Maire : parce que sur ce sujet-là, Maître RIGLAIRE est certainement un avocat qui est intéressant.

Monsieur Pierre JAMES : Ça ne concerne que les problèmes que l'élu rencontre sur les réseaux sociaux ?

Monsieur le Maire : oui, c'est ce qui est précisé.

Monsieur Pierre JAMES : y'a pas d'autres raisons qui fait que vous demandez un avocat sur Lille ?

Monsieur le Maire : non ; c'est quoi votre pensée derrière ?

Monsieur Pierre JAMES : c'est uniquement pour ça ?

Monsieur le Maire : pourquoi vous souriez ? Dites-nous si vous avez une idée derrière la tête.

Monsieur Pierre JAMES : parce que ça me surprend d'aller chercher un avocat à Lille, c'est pour ça.

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES, quand pendant 15 ans, on a eu des avocats à Paris et je vous invite à regarder les budgets dépensés en avocats, vous verrez les grandes différences entre les précédents mandats et le mandat actuel.

Monsieur Pierre JAMES : d'accord, d'accord ; bon, ça, c'était avant et je rappelle que, avant, vous étiez aussi au conseil municipal, et donc, vous avez eu accès

Monsieur le Maire : je sais

Monsieur Pierre JAMES : à tout ce qui a été dépensé.

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES, alors, là, vous me donnez une occasion ; quand j'étais maire, en 2015, il y a eu des discussions par rapport aux avocats de la commune et vous regarderez dans les archives jusqu'en 2015, c'était un cabinet, DE FROMENT, qui était en charge de défendre les intérêts de la ville à Paris, et j'ai milité en interne au niveau de la mairie pour qu'on prenne des avocats de la région et c'est là qu'est arrivé le cabinet d'avocats BIGNON LEBRAY qui était beaucoup moins cher que les cabinets d'avocats parisiens et c'est moi qui ai fait venir, en 2015, quand j'étais maire de la commune le cabinet d'avocats BIGNON LEBRAU que nous avons gardé, au niveau de la commune ; et je vous invite à regarder les indemnités, les budgets.

Monsieur Pierre JAMES : Félicitations, alors.

Monsieur le Maire : pourquoi félicitations ?

Monsieur Pierre JAMES : pourquoi vous ne faites pas la même chose ici ? parce que ce qui m'étonne, si vous voulez, c'est d'aller chercher un avocat à Lille pour des problèmes qui peuvent vous déranger, ça, je peux comprendre mais bon ce n'est pas, ça ne justifie pas quand même un ténor du barreau, si toutefois c'est un ténor du barreau.

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES, je ne vais pas épiloguer là-dessus ; je pense que chacun fait son choix d'avocat, moi, j'ai grande confiance dans les avocats de la région, permettez-moi d'avoir la liberté de choisir l'avocat pour me défendre par rapport à ces faits, merci à vous. Et Maître DENOYELLE, qui est huissier, vous auriez pu également me faire la remarque et qui est un huissier compétent.

Monsieur Pierre JAMES : non, non, non parce que

Monsieur le Maire : laissez-moi terminer

Monsieur Pierre JAMES : non, parce que vous avez dit tout à l'heure qu'il était spécialisé

Monsieur le Maire : vous pouvez me laisser terminer

Monsieur Pierre JAMES : non, non, vous avez dit qu'il était spécialisé

Monsieur le Maire : laissez-moi terminer ; je tiens à vous dire que Maître DENOYELLE, qui est huissier, est spécialisé en réseaux sociaux et c'est pour cette raison ; merci à vous.

Monsieur Pierre JAMES : c'est ce que je voulais vous dire, mais vous m'avez coupé (sous réserve).

Monsieur le Maire : Autre question.

Monsieur Michel WILLAME : la protection fonctionnelle que vous sollicitez est pour cette affaire ou pour toute affaire encore à venir ?

Monsieur le Maire : c'est ce qui a été pris en compte par Maître DENOYELLE dans son acte d'huissier et ce qui a été constaté sur les réseaux sociaux.

Monsieur Michel WILLAME : oui, mais, c'est pour cette affaire-là ?

Monsieur le Maire : oui, tout à fait.

Monsieur Michel WILLAME : une affaire spécifique mais, ce n'est pas pour d'autres à venir ?

Monsieur le Maire : non, et à chaque fois, on viendra devant vous pour vous le dire. Si vous voulez, on va être clair ensemble : ça fait deux ans et demi qu'on est élu, ça fait deux ans et demi que sur les réseaux sociaux, on nous a parfois affabulé d'un certain nombre de mots, d'expressions ; on a eu droit à des élus qui ont eu leur photo sur les réseaux sociaux ; on a eu droit également à des élus qui ont été taxé de caution issue de l'immigration. On a eu droit à un certain nombre de mots qui étaient des mots déplacés, violents, insultants, pour les élus ; il est décidé à partir de maintenant de ne plus laisser faire les choses et quand vous avez, il y a quelques semaines, des personnes qui se permettent, sur les réseaux sociaux, de dire : le maire d'Hautmont a ruiné la commune depuis deux ans et demi, d'être capable d'ajouter que le maire d'Hautmont a été remercié de l'entreprise NORAUTO, je n'ai jamais attaqué Quentin MABILLE sur des sujets professionnels. Je n'ai jamais attaqué Christophe FORIEL sur des sujets liés à son travail. Je n'ai jamais fait ce genre d'allusions et quand je vois que, dans vos entourages, il y a des gens qui se le permettent, je vous dis : la récréation est terminée. Maintenant, les avocats vont se charger des sujets et toutes les personnes qui sont dans la diffamation sur les réseaux sociaux devront répondre de leurs actes et, donc, la commune d'Hautmont engage leur responsabilité.

Monsieur Michel WILLAME : eh bien, ça ne va pas quand même être facile parce que la diffamation, elle commence où, elle s'arrête où ?

Monsieur le Maire : laissez-faire la justice.

Monsieur Michel WILLAME : le gros problème, c'est se retrouver au tribunal sans arrêt, c'est quand même assez ennuyeux. Est-ce qu'on doit donner autant d'importance à des réseaux sociaux dans lesquels on trouve des fakes, des choses fausses ; moi, je suis pour la paix, je ne suis pas pour la guerre.

Monsieur le Maire : je suis d'accord avec vous, Monsieur WILLAME,

Monsieur Michel WILLAME : ça me dérange un peu.

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, je suis d'accord avec vous, Monsieur WILLAME, on est tous d'accord avec vous autour de la table pour vous dire qu'on aimerait bien de temps en temps, qu'il y ait un certain nombre de personnes qui sont notamment dans le public et qui font des commentaires complètement déplacés sur les uns et sur les autres, je vous invite à aller les voir et à leur demander de faire preuve d'un peu plus de discernement et de bienveillance envers les élus. Donc, maintenant, laissez-nous la possibilité aussi, deux ans et demi après notre élection, de répondre parce que, au bout d'un moment, comme je vous le dis, ça n'est plus acceptable ; nous avons des familles, nous avons aussi des gens qui regardent les réseaux sociaux ; quand nous avons la photo d'un élu qui est sur Facebook avec un certain nombre de commentaires complètement déplacés, ça n'est pas normal ; quand vous attaquez des élus sur la vie professionnelle, ça n'est pas normal ; je pense même qu'il y a parmi vous des gens qui n'étaient pas d'accord avec ce qui avait été écrit. Donc, maintenant, laissez-nous la possibilité d'engager les procédures pour que, une fois pour toute, ça s'arrête et on espère vraiment que les choses vont se calmer.

Monsieur Michel WILLAME : je pense que c'est donner beaucoup d'importance à des choses qui n'en ont peut-être pas.

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, je vous remercie. Monsieur FORIEL.

Monsieur Christophe FORIEL : simplement une petite remarque : ok, les avocats, etc. ; donc je vais prendre pour argent comptant ce que vous dites par rapport effectivement aux diffamations, etc. donc à partir de maintenant, toute personne qui vous soutient et qui va effectivement nous traiter ou de nous dire des mots, on portera plainte.

Monsieur le Maire : bah, allez-y, Monsieur FORIEL.

Monsieur Christophe FORIEL : ça, c'est clair ;

Monsieur le Maire : je n'ai aucun souci par rapport à ça.

Monsieur Christophe FORIEL : parce que malheureusement vous avez des gens autour de vous qui vous soutiennent et qui déversent leur vomi, moi, je le dis clairement, leur vomi sur nous ; donc, à partir de là,

Monsieur le Maire : eh bien, ça permettra certainement de calmer les choses. Merci.

Monsieur Gilles BECQUET : Bonjour, Monsieur le Maire. Vous pouvez nous définir ce que c'est la diffamation, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, vous regardez sur Google, vous verrez ; vous êtes arrivé à la fin du conseil municipal, vous regardez Google, vous verrez les informations ; je ne suis pas là pour vous répondre, je ne suis pas votre prof de droit

Monsieur Gilles BECQUET : d'accord ; j'avais bien compris. Je tiens quand même à préciser plusieurs choses, Monsieur le maire, c'est l'histoire de l'arroseur arrosé, je veux bien qu'on soit là, 7 conseillers d'opposition et qu'on soit affublé de tous les maux de la terre, et tout ce que vous voulez, mais on n'est pas responsable de ce que disent les citoyens hautmontois sur ce qui se passe en mairie ; nous, on est responsable de ce qu'on écrit et de ce qu'on dit, il n'y a rien d'autre.

Monsieur le Maire : tout à fait ; quand vous traitez le maire de « petit maire », ça aussi c'est quand même quelque chose de très déplacé.

Monsieur Gilles BECQUET : oui, Monsieur le Maire, mais on va remettre ça dans le contexte on ne va pas le faire, mais je sais faire la part des choses entre le privé et le public, moi ; vous avez commencé votre mandat et la première fois que je me suis assis en tant que conseiller municipal, ici, là, vous avez fait un préambule en disant, Monsieur, je suis un maire qui subit des menaces et de la diffamation sur les réseaux sociaux, mes enfants subissent des menaces et de la diffamation sur les réseaux sociaux, je demande à Gilles BECQUET, Quentin MABILLE et Vincent BOTTEAU, c'est exactement ce que vous avez dit, d'arrêter de faire campagne, alors, ça, si c'est pas de la diffamation, je ne sais pas ce que c'est ; j'en ai plein des comme ça : mon opposition municipale pactise avec le front national, vous vous souvenez, juste parce qu'il y avait des représentants du front national qui étaient venus boire un café en terrasse de la Paix ; ça, c'est de la diffamation ; vous n'êtes qu'une opposition de caniveau, c'est vos mots, vous ne pouvez pas les contredire, ça, c'est pas de la diffamation, c'est de l'insulte. Je pourrais vous en sortir des dizaines ; le café de la guerre, les soirées illégales, une dette de ... hop ! sans annoncer qu'elle a été réglée, ça, c'est de la vraie diffamation, Monsieur le Maire. Vous pouvez vous plaindre de ce que vous voulez et souffrir de ce que vous voulez, vous êtes le maire de la ville et, à ce titre, vous faites de la politique.

Monsieur le Maire : vous avez encore des commentaires à faire, Monsieur BECQUET ?

Monsieur Gilles BECQUET : oui

Monsieur le Maire : allez-y.

Monsieur Gilles BECQUET : vous faites de la politique et votre politique est critiquée et ça fait partie du jeu ; que vous fassiez du mélange de genres entre les gens qui sont représentants d'un mouvement politique comme nous et la population, c'est grave et à chaque fois, vous insinuez des choses qui sont fausses ; je n'ai jamais menacé vos enfants, ni vous, ni diffamer quoique ce soit ; les gens nous connaissent ici ; alors, au lieu de faire la pleureuse, vous feriez bien d'élever le niveau.

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, vous arrivez à la fin du conseil municipal pour faire un esclandre,

Monsieur Gilles BECQUET : j'ai une activité professionnelle, je n'ai pas à me justifier,

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, soit vous posez vous poser une question, soit vous passez la parole à Monsieur BOTTEAU qui veut parler.

Monsieur Gilles BECQUET : vous nous demandez de statuer sur une délibération qui porte sur des propos du 28 novembre 2022 ; est-ce qu'on peut avoir la nature de ces propos sans avoir le nom des personnes pour qu'on puisse avoir un peu plus de précisions sur ce que vous demandez.

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET,

Monsieur Gilles BECQUET : parce que je tiens juste à vous signaler que vous êtes engagés

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, c'est la justice qui décidera de ce qu'il faut faire. Merci. La parole est à Monsieur BOTTEAU

Monsieur Gilles BECQUET : non, je n'ai pas fini

Monsieur le Maire : non, la parole est à Monsieur BOTTEAU, Monsieur BECQUET. Le maire a la police de l'assemblée, vous passez la parole à Monsieur BOTTEAU, vous n'avez plus la parole.

Monsieur Gilles BECQUET : vous êtes engagés (sous réserve)

Monsieur le Maire : vous n'avez plus la parole. Merci, Monsieur BECQUET ; vous ne pouvez arriver en conseil municipal à la fin

Monsieur Gilles BECQUET : dans une procédure (sous réserve)

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, Monsieur BECQUET, Monsieur BECQUET ; bon, je suspends la séance pendant cinq minutes.

Monsieur Pierre JAMES : c'était 500 000€ la discussion, Monsieur le Maire (sous réserve)

Monsieur le Maire : suspension de séance pendant 5 minutes et je vais demander à Monsieur BECQUET d'arrêter de prendre la parole, donc suspension de séance pendant cinq minutes, on reprendra dans 5 minutes.

SUSPENSION DE SEANCE

Monsieur le Maire : le match de foot est dans quelques minutes, on a encore du temps.

Monsieur le Maire : mesdames et messieurs, merci à vous de vous installer. Il y a la dernière prise de parole de Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : juste la question : est-ce que, du coup, on va avoir des délibérations comme ça régulièrement étant donné que, depuis quelques temps, beaucoup d'Hautmontois qui ont critiqué votre gestion de la ville sur les réseaux sociaux ont reçu des courriers de menaces par rapport à certains commentaires et on a vu les commentaires, il n'y a pas de diffamation, il n'y a pas d'attaque personnelle et on a les courriers aussi avec les commentaires cités ; vous menacez les Hautmontois de les traîner en justice par rapport à un

commentaire qu'ils ont mis sur les réseaux sociaux et il y en a eu énormément qui sont partis de la ville d'Hautmont ; donc, est-ce qu'à chaque fois, on va avoir ce genre de délibération pour mettre ces menaces en application, si je peux dire ?

Monsieur le Maire : c'est votre question, Monsieur BOTTEAU ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : oui.

Monsieur le Maire : la réponse est affirmative et je pense même que, parmi vous, avec l'ancien maire, je pense à Monsieur MABILLE, notamment, a eu un courrier de l'ancien maire qui lui disait exactement la même chose par rapport à des propos qu'il avait tenu vis-à-vis de Joël WILMOTTE et donc, si vous voulez qu'on fasse la liste des courriers qui ont été envoyés dans le passé, on peut le faire, mais, si vous voulez, ce soir, il y a un match de foot et je ne vais pas forcément partir sur ce sujet. J'aimerais vraiment, et quelqu'un me le disait juste avant de partir du conseil municipal, élever le niveau, passons du temps sur les sujets des Hautmontois, arrêtez et arrêtons ces polémiques qui sont inutiles et je vous invite vraiment aussi à demander aux personnes qui sont autour de vous d'arrêter les commentaires divers et variés, les photos publiées sur les uns et sur les autres et je pense que la démocratie à Hautmont s'en portera bien mieux.

Monsieur Vincent BOTTEAU : sauf que ce que vous annoncez là, les menaces comme ça pour les personnes qui s'expriment, je n'appelle pas ça la démocratie.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : je n'appelle pas ça la démocratie.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur BOTTEAU ; on va passer au vote ; non, attendez, Monsieur BECQUET, vous avez déjà eu la parole, donc, ce n'est pas la peine, on passe au vote ; qui est favorable ? Qui est contre ? Je vous remercie.

VOTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES POUR : 25 CONTRE : 7

Monsieur le Maire : nous avons des questions de l'opposition. Je vous laisse poser les questions. Vous remarquerez que dans le compte-rendu les questions seront prises littéralement avec les fautes d'orthographe, ce n'est pas le maire qui a mis des fautes d'orthographe. D'accord ? Je vous laisse poser vos questions.

Monsieur Gilles BECQUET : Le commerce de proximité souffre des augmentations fiscales, de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat ; La crise énergétique risque d'accentuer les difficultés. quelles sont vos pistes pour dynamiser le centre-ville et attirer donner plus de monde dans notre ville ?

Monsieur le Maire : alors, au niveau du commerce local et des artisans, depuis 2 ans, nous avons mis en place, et nous avons été aidé, notamment ces derniers mois, par la mise en place de l'union commerciale, avec l'ensemble des commerçants et artisans de la commune, un certain nombre de choses et je les remercie d'ailleurs pour le succès de leur soirée en dehors du match de foot, il y a eu une belle soirée dans cette salle, il y a quelques jours et, donc, on va continuer à animer avec eux, l'union commerciale et les artisans, un certain nombre d'actions qui sont prévues, ils vont continuer à avoir notre soutien ; on a également un certain nombre de sujets en lien avec l'agglomération par rapport aux aides sur les commerces et, donc, on va continuer l'ensemble de ces actions. Merci, Monsieur BECQUET, de votre question.

Monsieur Gilles BECQUET : j'ai encore 2 minutes ?

Monsieur le Maire : vous avez encore 45 secondes.

Monsieur Gilles BECQUET : d'accord, et bien, je vais passer à la 2^{ème} question :
Quelles sont les raisons pour lesquelles vous n'avez pas accepté la proposition d'élus communautaires pour étendre les compétences du SMIAA et ainsi créer les conditions du maintien du tri sur notre territoire ?

Monsieur le Maire : alors, vous pouvez regarder sur mon Facebook, je crois que j'ai dû mettre la vidéo de mon intervention. Je vous rappelle que ma volonté, c'est de ne pas augmenter les impôts, ma volonté, c'est de maintenir l'emploi et un certain nombre de solutions sont trouvées et, enfin, en dehors de toutes les polémiques qu'il y a pu y avoir, ces derniers temps, j'ai écouté la parole très constructive du Préfet de région qui a expliqué l'ensemble de ce sujet avec, à la fois, les obligations légales, les obligations écologiques et, donc, j'ai été convaincu par la position du Préfet, ce qui m'a conduit à voter dans le sens que vous avez vu sur les réseaux sociaux, à savoir pour la fermeture du SMIAA et demain pour le transfert au SIAVED de la partie « tri », voilà.

Monsieur Gilles BECQUET : alors, réflexion : votre 1^{er} argument, c'est : ça va coûter plus cher et face à ça

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, il n'y a pas de rappel à la question, c'est bon, vous passez à la 3^{ème} question.

Monsieur Gilles BECQUET : d'accord. J'ai 2 minutes pour m'exprimer, Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire : vous avez déjà parlé.

Monsieur Gilles BECQUET : c'est le règlement intérieur.

Monsieur le Maire : vous avez, en fait, c'est 2 minutes sur votre question, laissez-moi répondre.

Monsieur Gilles BECQUET : vous répondez 1 mn 50 et, moi, je n'ai rien à dire derrière.

Monsieur le Maire : vous avez 2 mn pour votre question.

Monsieur Gilles BECQUET : c'est ça la démocratie ?

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, vous avez un micro, vous avez une tribune municipale et vous avez 2 mn pour poser votre question.

Monsieur Gilles BECQUET : je pense que le sujet

Monsieur le Maire : laissez-moi répondre.

Monsieur Gilles BECQUET : le sujet est quand même important, on va poser les choses.

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, question n°3

Monsieur Gilles BECQUET : c'est incroyable, ça ; je ne la pose pas, ça ne sert à rien.

Monsieur le Maire : mais, non, mais posez-là, vous avez 2 mn.

Monsieur Gilles BECQUET : allez, Monsieur l'autocrate, merci de votre intervention

Monsieur le Maire : avant c'était dit à mon père par Claude BOURGEOIS, je le prends comme un compliment, vraiment, vous me faites plaisir. Question n°3.

Monsieur Vincent BOTTEAU : c'est 2 mn après l'énoncé de la question (**sous réserve**)

Monsieur le Maire : question n°3 ; pas de question ? Qu'est-ce que vous voulez dire par là, Monsieur BECQUET, quand vous faites ce geste ?

Monsieur Gilles BECQUET : je vous dis que c'est petit.

Monsieur le Maire : non, mais, qu'est-ce que ça veut dire ? Refaites votre geste et qu'est-ce que ça veut dire ?

Monsieur Gilles BECQUET : je dis que c'est petit, ne pas me laisser parler (**sous réserve – propos hors micro**)

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, on n'est pas dans une école, ici ; on n'est pas dans une école, on est en conseil municipal ; vous avez un de vos collègues qui est avec une casquette dans un conseil municipal.

Monsieur Gilles BECQUET : et c'est comme ça que vous répondez quand on parle de FLAMME, CITEO et Agglomération, vous parlez de la casquette de mon collègue

Monsieur le Maire : Monsieur BECQUET, vous allez à l'agglomération, vous étiez là avec les manifestants, vous étiez à l'agglomération, ce sujet a été débattu à l'agglomération et, donc, maintenant, notre position, vous la connaissez. Question n°3. C'est la question n°3, Monsieur JAMES, ou pas ? Pas de question n°3 ? Vous la posez ou pas ?

Monsieur Gilles BECQUET : Vous vous êtes plaint d'avoir subi des pressions et des bousculades en marge des réunions de soutien au groupe Flamme et ses salariés ; quelle a été la nature de ces agissements et pourquoi n'avez-vous pas porté plainte ? Sachez que j'y étais, c'était pas vraiment une manifestation, c'était une réunion de soutien au collectif du groupe FLAMME et je n'ai vu aucune bousculade, quelques gens passionnés qui ont élevé la voix par moment, mais il n'y avait rien de là à blesser qui que ce soit ; donc, j'attends votre réponse parce que vous avez mis publiquement ça sur la table en disant que c'était organisé par la

maison FLAMME, vous portez atteinte à leur probité Je ne me rappelle pas avoir lu sur les réseaux sociaux ou n'importe où ailleurs des arguments qui portaient atteinte à votre probité de la part du groupe FLAMME ; donc, vous, vous vous êtes permis de porter atteinte à leur probité, eux ne l'ont fait.

Monsieur le Maire : au niveau des bousculades, vous avez un certain nombre d'élus qui ont parlé de bousculades. Moi, je n'y étais pas, je les ai entendus, je les ai écoutés et donc, en tout cas, moi, ce que j'ai vu c'est un certain nombre de commentaires avec des mots assez violents, on parlait de « pourris », on parlait de « vendus », etc., etc. Il y a des élus d'Hautmont qui ont également vu et entendu un certain nombre de mots, voilà, que je ne répèterais pas ici ; maintenant, ce sujet a été débattu à l'agglomération, il a fait l'objet de grands débats. Maintenant, je pense qu'il faut qu'on regarde la lumière dans l'intérêt de l'emploi local, dans l'intérêt du groupe FLAMME aussi, parce que je pense que les élus méritent le respect également de la part de tous et je vois quand, encore une fois, certains se délectent à traiter les élus de pourris ou autre, je pense que c'est pas forcément bien pour la démocratie, ça fait le jeu des extrêmes ; quand je vois des dossiers qui sont constitués sur des élus, je trouve que c'est complètement anormal et dangereux, permettez-moi aussi, en tant qu' élu et en tant que maire de la commune, et dire que il faudrait prendre un peu de recul par rapport à ce sujet, avancer et arrêter de considérer les élus comme des personnes qui sont négatives et pourris ; on est là pour préserver le territoire, pour préserver l'emploi ; on est là pour permettre aux habitants de ne pas payer plus d'impôts, voilà ; le débat a fait l'objet d'un certain nombre de choses à l'agglomération et je vous invite à regarder la vidéo. Merci à vous, je vous laisse... ; Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : oui, vous m'aviez autorisé tout à l'heure à revenir sur une question.

Monsieur le Maire : je ne vous ai jamais autorisé, Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : pardon ?

Monsieur le Maire : je ne vous ai jamais autorisé à revenir sur une question.

Monsieur Pierre JAMES : si, vous m'avez dit : vous le ferez à la fin.

Monsieur le Maire : non,

Monsieur Pierre JAMES : est-ce que je peux poser ?

Monsieur le Maire : Monsieur JAMES, allez-y.

Monsieur Pierre JAMES : c'est gentil ; tarifs des services et équipements de la ville : au niveau des tarifs, ça, je ne reviens pas dessus. Par contre le centre culturel : les membres du conseil municipal et associations bénéficient une fois par an d'une mise à disposition gratuite. Par contre en dessous, il y a le mess Cockerill,

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : on a repris les mêmes délibérations.

Monsieur le Maire : on a repris les mêmes délibérations.

Monsieur Pierre JAMES : par contre, il n'y a pas de mise à disposition gratuite pour le mess Cockerill ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : non, il n'y a jamais eu ; pour les associations ?

Monsieur Pierre JAMES : pardon ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : pour les associations ?

Monsieur Pierre JAMES : oui

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : non, vous voyez la délibération, c'est la même depuis, j'ai envie de dire : 10 ans

Monsieur Pierre JAMES : donc, on bénéficie quand même d'une

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : oui

Monsieur Pierre JAMES : ah bon

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : c'est marqué, on l'avait déjà pris l'année dernière.

Monsieur Pierre JAMES : non, le mess Cockerill, c'est marqué : le conseil municipal et le personnel communal bénéficient une fois par an d'un tarif préférentiel.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : réduit, oui, tout à fait, mais on l'avait déjà l'année dernière, Monsieur JAMES.

Monsieur Pierre JAMES : et donc, on peut bénéficier quand même de cette salle gratuitement une fois par an par association ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : oui.

Monsieur Pierre JAMES : c'est ce que je voulais savoir ; je vous remercie.

Monsieur le Maire : merci, Monsieur JAMES ; j'ai oublié de vous donner les comptes-rendus des décisions qui ont été prises par délégation : donc, le 22 septembre : convention d'occupation temporaire de logement en colocation au profit d'internes en médecine ; la numéro 30 du 26 septembre : convention d'amarrage du bateau Isara au port de plaisance ; la 31, le 21 octobre : convention d'occupation de locaux au groupe scolaire Jules FERRY pour l'organisation de sessions de formation ; la 32, le 31 octobre : un bail d'occupation pour le hall n°3 du port à sec au profit de la société ARTERAIL ; la numéro 33 du 9 novembre : la convention de mise à disposition de chalets aux communes, aux différentes communes du territoire et la numéro 34 du 29 novembre : convention de mise à disposition d'une emprise sur un terrain communal à l'espace Chauwel. Voilà.


16°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

DATE	N°	LIBELLES
22/09	29	Convention d'occupation temporaire d'un logement en colocation au profit d'internes en médecine ou/et de remplaçants de professionnels de santé au pôle santé, avenue Hebburn
26/09	30	Convention d'amarrage du bateau ISARA au port de plaisance
21/10	31	Convention d'occupation temporaire de locaux au groupe scolaire Jules Ferry – Organisation de session BAFA
31/10	32	Bail dérogatoire pour l'occupation du hall 3 du port à sec au profit de la société ARTERAIL
09/11	33	Convention de mise à disposition de chalets aux communes
29/11	34	Convention de mise à disposition d'une emprise sur un terrain communal à l'espace Chauwel

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une belle soirée. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. Je pense qu'il va y avoir un marché de Noël qui va être fabuleux à partir du 15 décembre. Je vous souhaite un joyeux Noël et de bonnes fêtes et je vous donne rendez-vous début janvier. Merci à vous.


LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 56

Le secrétaire de séance,


Maxime ABRAHAM



Le Maire,


Stéphane WILMOTTE